

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

-----

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 17 février 2011

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Jean-Paul CADET.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 27
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. ARCE-MENSO, Mmes FEROTIN, LANGE-MALLET, PICARD, MM. AUBERT et AUROUZE)

M. EYRAUD a appris aujourd'hui, la liquidation immédiate du Centre d'Information sur le Droit des Femmes. Deux salariés sont licenciés. Cette structure rendait des services importants aux femmes, en recevant 600 à 700 femmes par an. Cette situation d'absence de cette structure est préjudiciable, il espère qu'une structure de ce type soit relancée.

### Débat d'orientations budgétaires pour 2011

#### I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SES REPERCUSSIONS SUR LE BUDGET DE LA VILLE DE GAP

La crise économique née aux Etats-Unis en 2008 qui s'est répandue sur toute la surface de la planète apparaîtra sans nul doute dans les prochains livres d'histoire comme une des plus importantes qu'ait connue le monde moderne. C'est la crise des « bulles financières » déconnectées de l'économie réelle, la crise de l'incapacité des gouvernements à encadrer et réguler des flux financiers, la crise du basculement de la prééminence atlantique vers le pacifique, la crise de l'affaiblissement de l'Europe. C'est aussi la crise de l'endettement de nos états, de nos comptes sociaux et de nos collectivités locales qui menacent notre compétitivité.

Dans les Hautes-Alpes, et donc à Gap, la crise s'est manifestée de manière décalée et dans un premier temps amortie. Mais elle est bien présente et on peut craindre que le même décalage ne se manifeste demain lorsque la reprise se fera sentir. Un facteur

d'optimisme demeure. L'expansion de la population gapençaise ne faiblit pas, au contraire. La Ville de Gap vient cette année de franchir le seuil symbolique de 40 000 habitants, signe incontestable de vitalité et d'attractivité. C'est cette expansion qui sera à l'avenir la principale source de progression à taux constants de nos recettes fiscales, puisque l'on sait que la réduction indispensable de nos déficits publics se traduira inévitablement et durablement par la diminution des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Dans ce contexte, on ne peut que mesurer et regretter le manque à gagner pour l'ensemble du territoire gapençais, dont la Ville de Gap, causé par l'échec, heureusement provisoire, de l'intercommunalité qui nous aurait enrichis d'une Dotation Globale de Fonctionnement très appréciable.

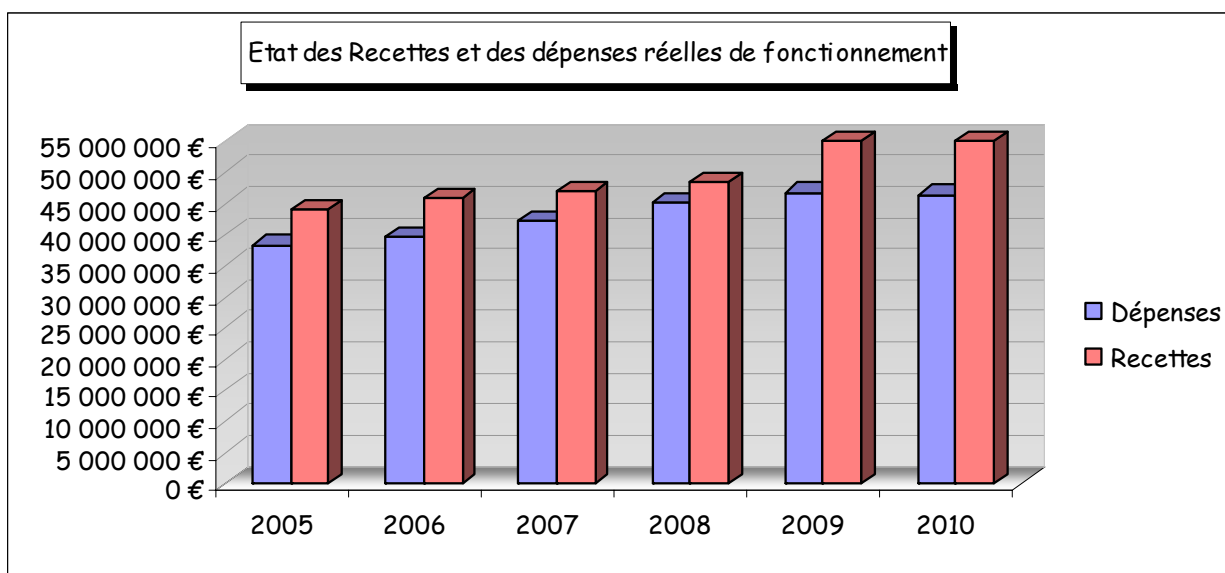
## II- LES FONDAMENTAUX BUDGETAIRES DE LA VILLE DE GAP

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Les résultats concernant les années 2005 à 2010 font référence à des budgets exécutés, cependant, les éléments relatifs à l'année 2010 ne sont pas définitifs dans la mesure où les résultats ne sont pas encore validés par les services du Trésor Public.

Le budget de toute collectivité territoriale se divise en deux sections, le fonctionnement et l'investissement.

Ce graphique rappelle l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement de 2005 à 2010.



Cette analyse montre que l'épargne dégagée par la section de fonctionnement a augmenté jusqu'en 2006. De 2006 à 2008, cette épargne diminue et limite progressivement la capacité d'autofinancement. A partir de 2009, celle-ci est en nette augmentation, elle est de 8 142 454.65 €. Entre 2008 et 2009, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 13,60 % alors que les dépenses n'augmentaient que de 3,96 %. Ce redressement

financier, lié à une gestion rigoureuse de la collectivité permet de retrouver une situation financière saine, qui semble se pérenniser en 2010, puisque la capacité d'autofinancement (sous réserve de la confirmation des services du Trésor Public) serait de 8 438 389,24 €.

#### A) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de cette section sont essentiellement issues de :

- la fiscalité directe (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier non Bâti, Taxe Professionnelle),
- des participations et compensations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Générale de Décentralisation, compensation pour mesure de politique sociale, attributions de péréquation...) qui représentent pour la Ville de Gap 28,87 % de nos recettes en 2009,
- des produits des services municipaux (piscine, patinoire, ...) et de la fiscalité indirecte (Taxe additionnelle aux droits de mutation, Taxe sur l'électricité,...).

##### 1) La Fiscalité :

La fiscalité locale a connu plusieurs changements importants au cours des derniers exercices. En 2011, elle connaîtra une profonde refonte qui a débuté dès l'exercice 2010.

En effet, la Ville de Gap a perçu en 2010 en lieu et place de la Taxe Professionnelle, une compensation relais qui s'élevait à 6 771 678,00 €.

En 2011, la Ville de Gap percevra de nouvelles recettes issues de la réforme de la Taxe Professionnelle dans le cadre d'un « panier fiscal » comportant :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- Une part des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER),
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- L'intégralité de la taxe d'habitation et de la taxe sur le Foncier non bâti.

Ces nouvelles ressources seront perçues dès l'exercice 2011 et la somme de celles-ci sera comparée aux ressources 2010 ; en effet, si celles-ci sont insuffisantes, la collectivité recevra une compensation : le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

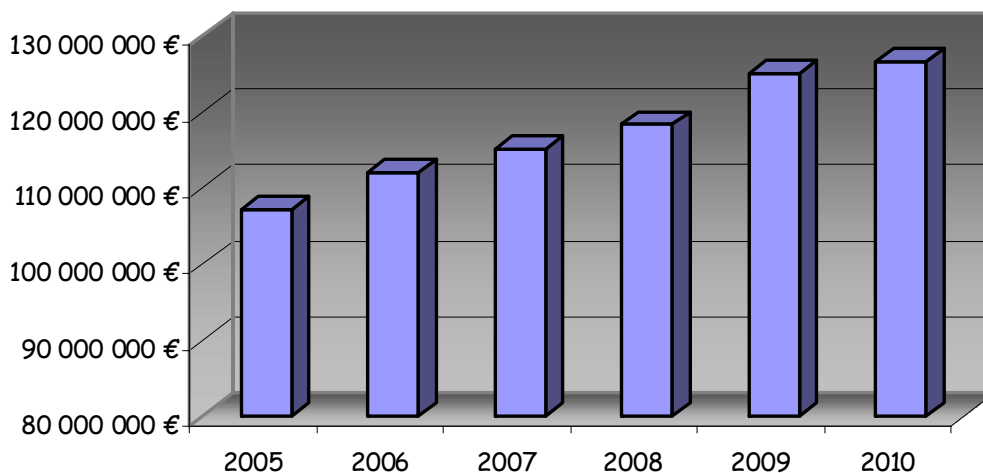
##### ▪ Les bases fiscales :

Le graphique ci-dessous montre une progression très satisfaisante des bases fiscales de la Ville de Gap jusqu'en 2009, elles ont en effet progressé en moyenne de 3,92 % par an durant cette période. On constate sur le graphique, qu'en 2010 la situation change : les bases fiscales n'augmentent plus en moyenne que de 1,29 % entre 2009 et 2010, ce qui génère un ralentissement de l'évolution naturelle de nos ressources fiscales.

La compensation relais (reçue en lieu et place de la Taxe Professionnelle) n'a progressé que de 24 809,00 € entre 2009 et 2010, soit 0,37 %, pour mémoire entre 2008 et 2009, le produit de la TP avait augmenté de 555 164,00 € soit 8.97 %.

2005-2006 : + 4.49 %  
 2006-2007 : + 2.82 %  
 2007-2008 : + 2.70 %  
 2008-2009 : + 5.67 %  
 2009-2010 : + 1.29 %

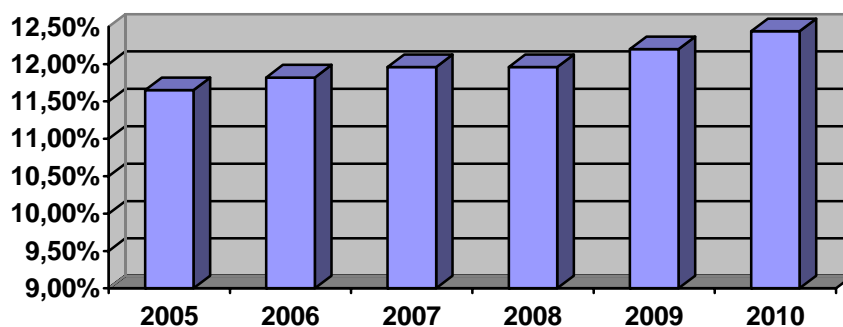
### Bases fiscales



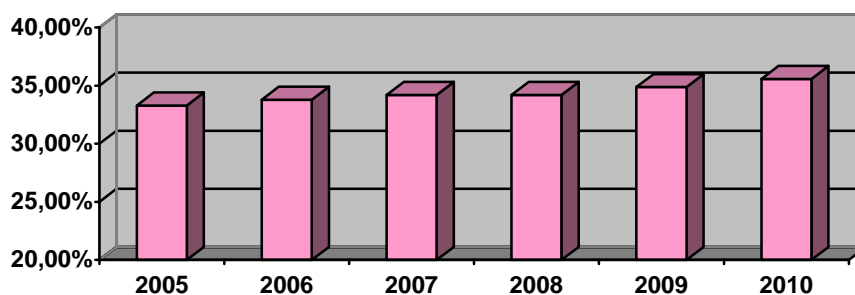
### Les taux de fiscalité :

Comme le montrent les graphiques ci-dessous, les taux de fiscalité ont eux aussi progressé de manière modérée mais constante depuis 2005.

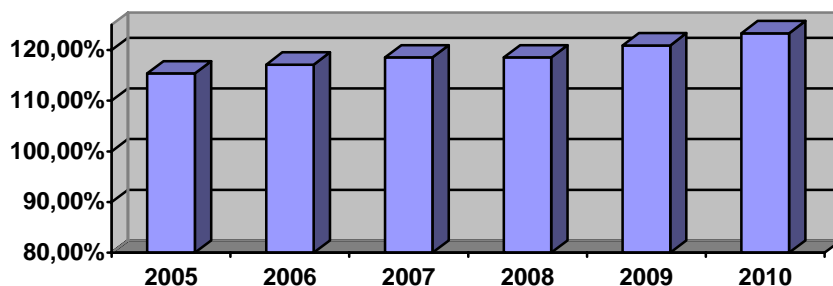
#### Evolution des taux - Taxe d'Habitation



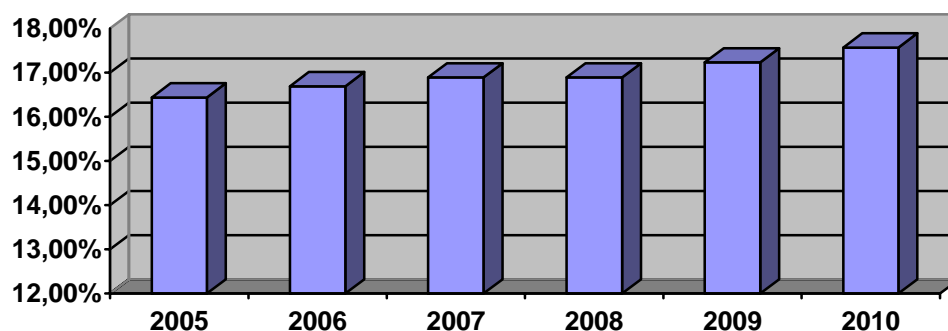
#### Evolution des taux - Taxe Foncière



### Evolution des taux - Taxe sur le Foncier non Bâti



### Evolution de la Taxe Professionnelle



Les taux de fiscalité appliqués en 2010 à Gap sont les suivants :

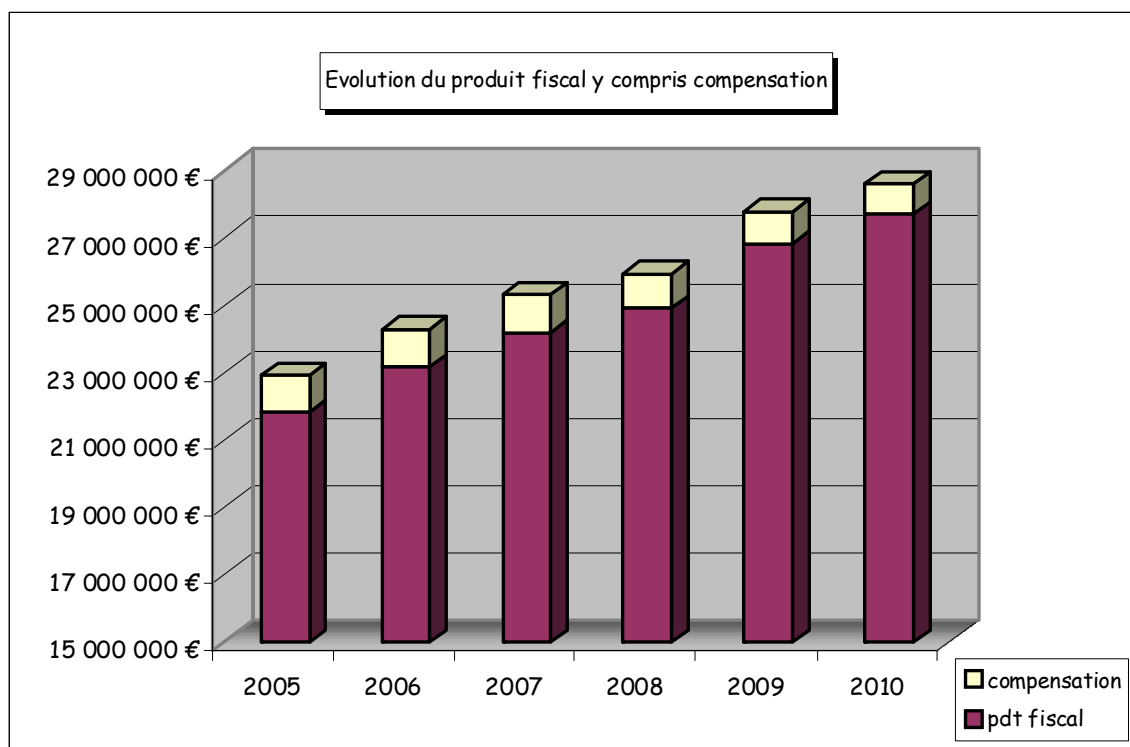
- Taxe sur le Foncier Bâti : 35,58 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 123,32 %
- Taxe d'Habitation : 12,44 %
- Taxe Professionnelle (Compensation relais) : 17,57 %

L'évolution moyenne des 4 taux de fiscalité entre 2005 et 2010 a été de 1,34 % par an. Si l'on sait que de 2005 à 2010, le taux moyen d'inflation a été de 1,6 % par an, on constate que Gap a bénéficié d'une fiscalité modérée.

Il convient de préciser qu'en matière de Taxe Foncière, la Ville de Gap se situe au dessus de la moyenne des villes de même strate qui est de 26,1 %, puisque le taux appliqué à Gap est de 35,58 %. En revanche, concernant la Taxe d'Habitation, notre collectivité se situe en dessous de cette moyenne puisque celle-ci est de 18,5 % pour 2010, alors que le taux appliqué dans notre ville est de 12,44 %.

De plus, il est important de rappeler que concernant la Taxe d'Habitation, la Ville de Gap a mis en œuvre le taux maximum d'abattement qu'autorise la Loi pour prendre en compte la situation sociale des foyers.

## Le produit fiscal :



La recette fiscale ainsi définie a progressé de 24,83 % (+ 5 689 374 euros) entre 2005 et 2010. La part des impôts directs dans cette évolution est de 5 886 992,00 euros alors que les compensations ont diminué de 197 618 euros. Il convient de préciser qu'entre 2008 et 2009 le produit fiscal de la Ville de Gap a augmenté de 7,06 %, alors qu'entre 2009 et 2010, l'augmentation n'a été que de 2,99 %.

## 2) Les concours de l'Etat :

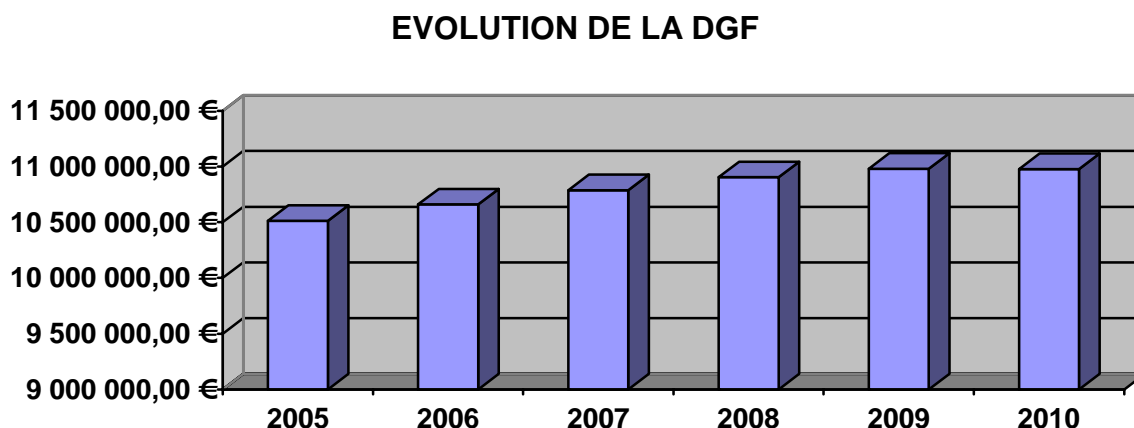
### La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) :

Créée en 1979, elle représente le plus important transfert financier de l'Etat vers les collectivités locales. Son évolution a longtemps été indexée sur l'augmentation des prix et sur la moitié du taux de croissance du produit intérieur brut constaté l'année précédente, sous réserve que ce taux soit positif.

Elle a connu, en 2004, une première phase de réforme visant à clarifier les relations de l'Etat avec les collectivités locales et consistant en l'intégration dans la D.G.F. des recettes jusque là individualisées telles que :

- la compensation de la suppression de la part salaire dans les bases de Taxe Professionnelle en 2004,
- les fonds nationaux de péréquation,
- la dotation de compensation de la Taxe Professionnelle.

L'évolution de cette dotation depuis 2005 est la suivante :



Depuis 2005, l'augmentation de la DGF par an est de l'ordre de 0.87 %, mais elle tend à diminuer puisqu'elle est passée de + 148 293.00 € entre 2005 et 2006, à +75 184.00 € entre 2008 et 2009, pour connaître la première diminution entre 2009 et 2010 de l'ordre de 0,02 %, soit - 2 288,00 €.

Cette baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement est représentative de l'évolution des dotations de l'Etat et explique les difficultés rencontrées par les collectivités locales lors de l'établissement de leur budget.

#### La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale :

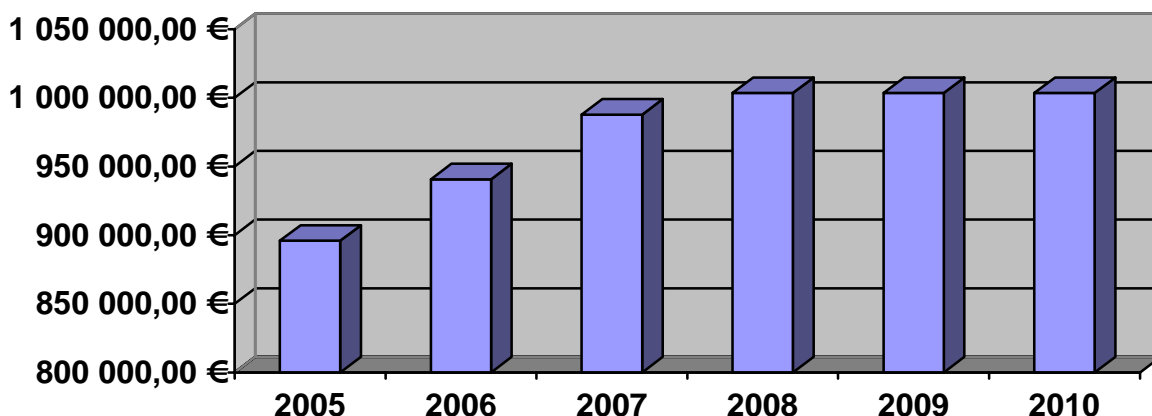
Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Son évolution a longtemps été calquée sur celle de la D.G.F. et son montant déterminé en fonction d'indicateurs sociaux et de richesse fiscale. Elle est aujourd'hui un des axes de la politique de cohésion sociale et voit son volume augmenter de manière importante jusqu'en 2009.

En 2010, la Ville de Gap a touché cette dotation malgré les évolutions moins favorables pour Gap des critères d'éligibilité. En effet, l'importance du critère du logement social a été minorée mais à l'inverse, le revenu imposable par habitant est davantage pris en compte.

A ce jour, sans notification et sans certitude quant à l'éligibilité de la Ville de Gap pour 2011, la collectivité reste très prudente dans ses prévisions budgétaires.

Entre 2005 et 2007, cette dotation a augmenté de 5 % par an, (soit environ 45 000,00 €). Entre 2007 et 2008, elle n'a progressé que de 1.6 % et depuis 2008, la progression est de 0 % : elle stagne à 1 003 526,00 €.

### EVOLUTION DE LA DSU



Les transferts d'impôts aux collectivités et les dotations de l'Etat ont pour objectif initial de compenser l'augmentation des dépenses, engendrées par les transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la décentralisation, mais également les exonérations et dégrèvements d'impôts locaux décidés par l'Etat.

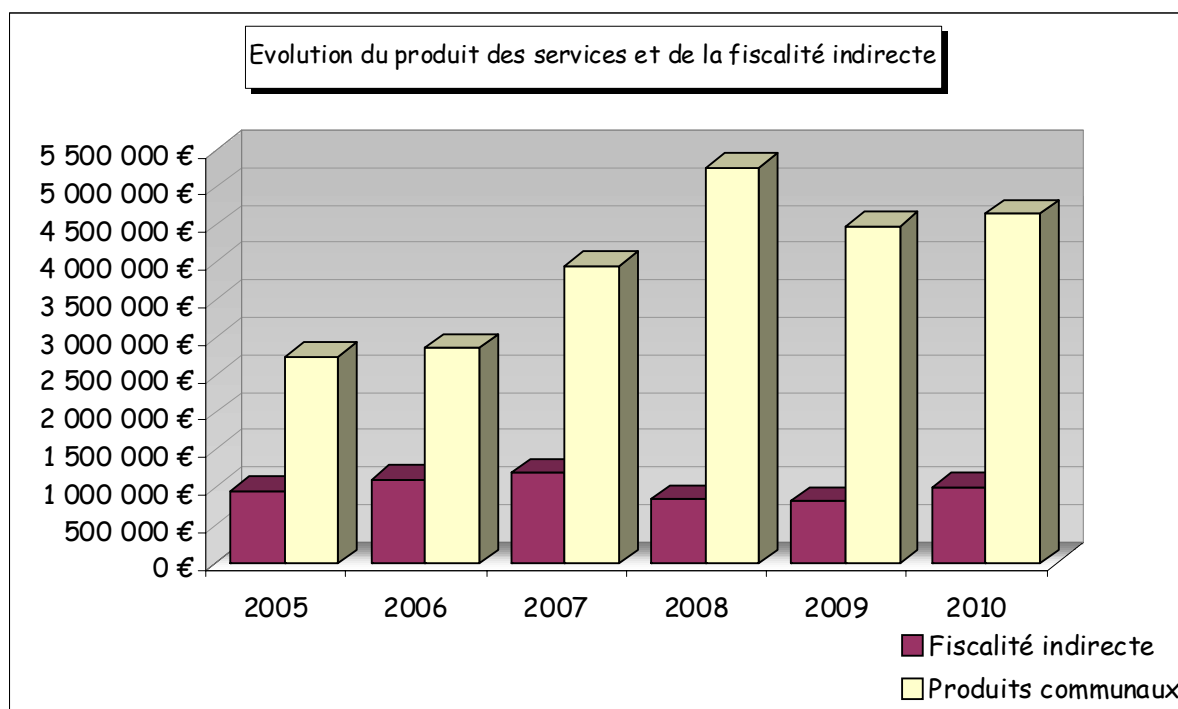
L'ensemble de ces éléments (dotations et compensations) est significatif de la dépendance des budgets locaux par rapport aux décisions de l'Etat.

2010 est la première année où toutes les dotations stagnent voire baissent, ce qui a rendu l'élaboration du budget compliquée.

En 2011, l'objectif de maîtrise des dépenses de la Loi de Finances 2011 et la réforme fiscale nous engage à une large prudence.

### 3) Les autres recettes :

Il s'agit du produit des services municipaux et des taxes indirectes





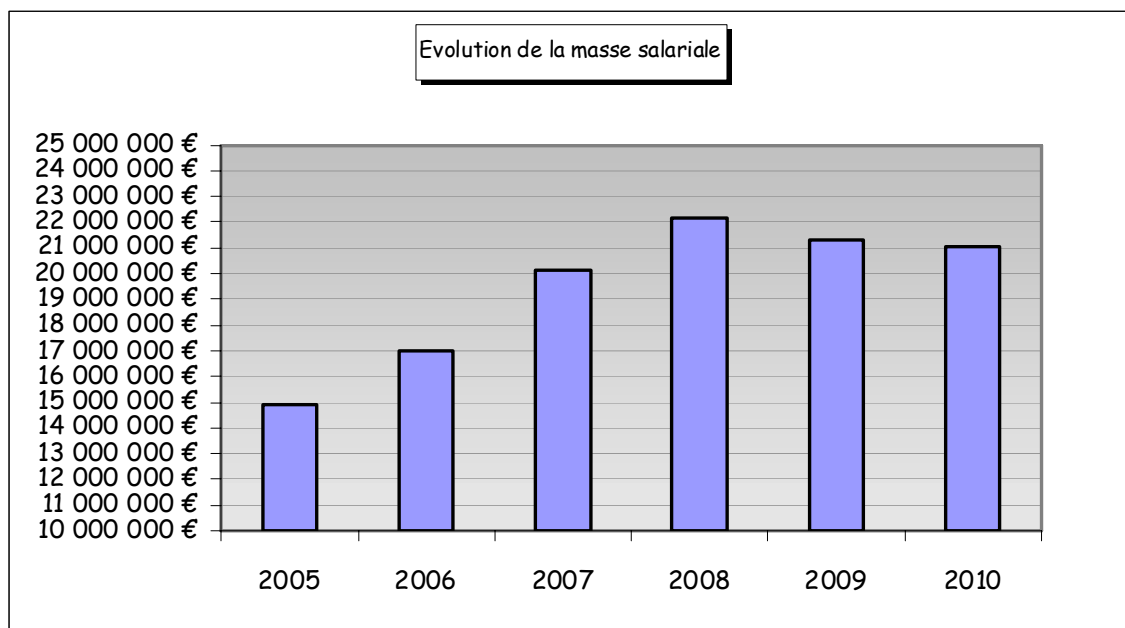
L'évolution des recettes indirectes (droits de mutation, taxes sur les pylônes EDF, taxe sur les spectacles et débits de boissons) a été régulière jusqu'en 2007, mais on remarque une diminution de 30 % entre 2007 et 2008, dû notamment à la baisse de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. Entre 2009 et 2010, ces recettes augmentent à nouveau de 23,31 % dû cette fois à l'augmentation des droits de mutation (185 602,55 €).

L'évolution des produits communaux est moins régulière, liée à des événements extérieurs ou à la refonte du cadre comptable communal. Ainsi, c'est le transfert des redevances d'occupation du domaine public du chapitre des impôts directs à celui des produits communaux entre 2006 et 2007 qui a généré l'augmentation constatée. De la même façon, les remboursements de sinistre et de provision importants en 2008 expliquent l'évolution ponctuelle du graphique cette année-là.

Les tarifs communaux ont connu entre 2005 et 2010 une évolution moyenne de 2 %.

## 1. Les Dépenses de Fonctionnement

### 1) Les dépenses de personnel



Deux facteurs principaux font évoluer la masse salariale d'une collectivité.

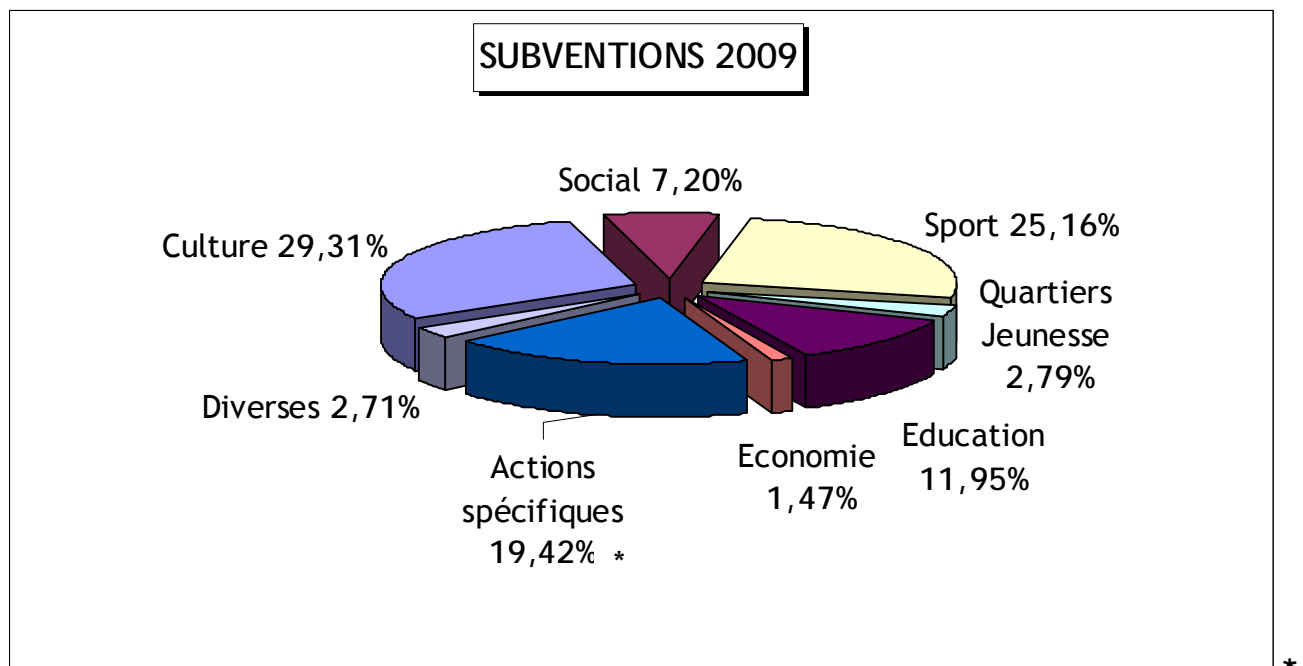
Les facteurs internes sont liés au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui représente l'augmentation de la masse salariale liées aux décisions prises en matière d'ancienneté dans les échelons, d'avancement d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, de la promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi et enfin de la validation des concours réussis. Il est à noter que plus de 70 % des agents titulaires ont plus de 40 ans.

Les facteurs externes sont essentiellement liés à l'évolution des traitements des fonctionnaires mais également à des mesures prises au niveau national dans la gestion des déroulements de carrière. Chaque année, le SMIC est revalorisé et entraîne un ajustement du premier indice de rémunération à son niveau ; l'augmentation de la valeur du point en est la principale composante.

Sur la Ville de Gap, la démarche entreprise en 2009 en matière de maîtrise de la masse salariale, toujours axée sur l'analyse au cas par cas des remplacements lors de départ à la retraite, en matière de gestion des heures supplémentaires ainsi qu'en matière de limitation de remplacements de personnel lors d'absences ponctuelles, a été maintenue en 2010 et a contribué à améliorer la situation financière de la collectivité

## 2) Les subventions :

La Ville de Gap a une politique volontairement tournée vers le mouvement associatif. En effet, pas moins de 369 associations ont bénéficié en 2009 d'une subvention de fonctionnement et 343 en 2010. Plusieurs domaines sont identifiés dans le graphique ci-dessous et cette répartition reste sensiblement la même chaque année.



*Vitrines de Gap, Office de Tourisme, Conservatoire botanique...*

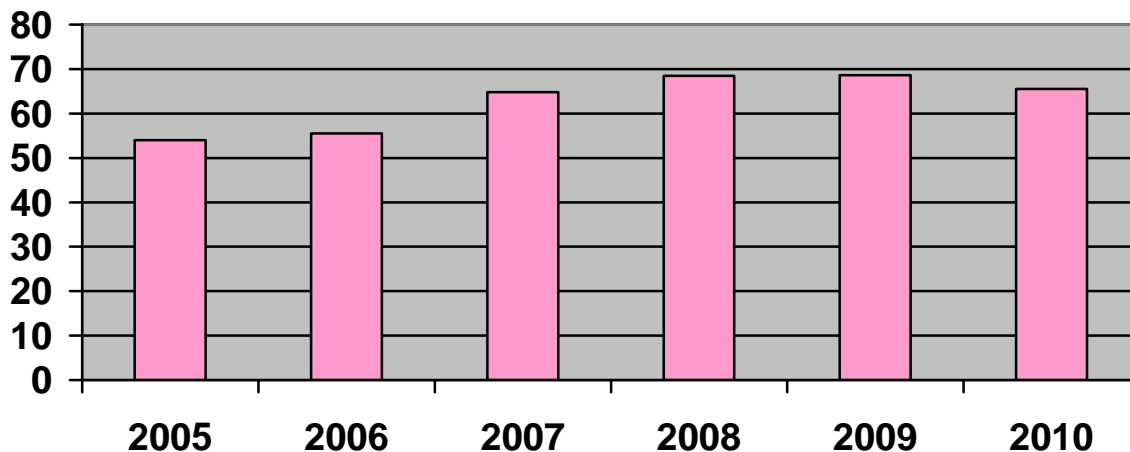
## C) La Dette

L'exercice 2010 a été caractérisé par une faible mobilisation d'emprunts nouveaux à hauteur de 3 M€.

L'encours de dette, pouvant être défini comme le capital restant dû sur l'ensemble des emprunts contractés par la Commune au budget général, a connu l'évolution suivante :

- 54.02 millions d'Euros en 2005
- 55.51 millions d'Euros en 2006
- 64.78 millions d'Euros en 2007
- 68.49 millions d'Euros en 2008
- 68.65 millions d'Euros en 2009
- 65.54 millions d'Euros en 2010

**ENCOURS DETTE en M€  
BUDGET GENERAL**



La baisse de l'encours associée à celle des taux d'intérêts en 2010 explique la diminution du montant des intérêts réglés. Ainsi, sur le budget général, le montant des intérêts a évolué de la manière suivante :

- 2,21 millions d'Euros en 2004
- 2,04 millions d'Euros en 2005
- 2,08 millions d'Euros en 2006
- 2,47 millions d'Euros en 2007
- 3,09 millions d'Euros en 2008
- 1,97 millions d'Euros en 2009
- 1,62 millions d'Euros en 2010

Tout au long de l'exercice 2010, la Ville de Gap a mené des opérations de gestion active de la dette lui permettant de dégager des économies de fonctionnement, qui s'élèvent à 94 486 euros.

De plus, la collectivité a également profité de niveaux de taux historiquement bas pour fixer une grande partie de son encours de dette, ce qui permet à la part d'emprunt fixe de passer de 45,21 % (31/12/2009) à 46,49 % (31/12/2010) de notre dette globale. Cette politique de gestion active de la dette se poursuivra en 2011.

#### D) La section d'Investissement

##### 1) Les dépenses d'investissement

Les projets « phares » :

- Le crématorium,
- Le stade de glace.

Les autres projets d'investissement :

- Aménagement points de collecte des déchets,
- Parking COSEC,
- Vestiaires Stade de Provence,

- Ecole de Charance,
- Continuité des pistes cyclables,
- Sécurité abords voies départementales,
- Avenue de Charance - 1<sup>ère</sup> tranche,
- Passage fibre optique.

A ces différents aménagements s'ajoutent diverses acquisitions de matériels, ainsi que de l'entretien récurrent des voiries et bâtiments communaux.

## 2) Les recettes d'investissement

### Les recettes propres à la Commune

Le F.C.T.V.A. :

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est versé annuellement par l'Etat. Jusqu'en 2008, sa base de calcul est constituée par les dépenses d'investissement T.T.C. réalisées par la commune au cours de l'avant dernier exercice comptable. Sur cette base est appliqué un taux de compensation annuel qui n'a pas varié depuis de nombreux exercices et s'élève à 15,482 % pour une T.V.A. à 19,6 %.

En 2009, la Ville de Gap a approuvé par délibération en date du 13 mars la signature de la convention relative au plan de relance FCTVA. Cet acte a permis à la Ville de Gap de toucher dès 2009 le FCTVA 2008 (ce qui explique l'augmentation importante entre 2008 et 2009), mais pour que ce principe soit pérenne, la Ville devait dépenser en 2009 plus que la moyenne de 2004 à 2007, ce qui a été réalisé et nous permet donc de toucher à partir de 2010 le FCTVA sur les investissements N-1.

Le montant de cette dotation suit donc une évolution parallèle à celle des dépenses d'équipement de la commune (sauf en 2009 qui cumule deux exercices) comme l'illustre son évolution sur les 5 derniers exercices :

- 2005 : 921 742 €
- 2006 : 779 140 €
- 2007 : 1 118 992 €
- 2008 : 1 501 064 €
- 2009 : 4 593 434 €
- 2010 : 2 102 670 €

- Les amendes de police :

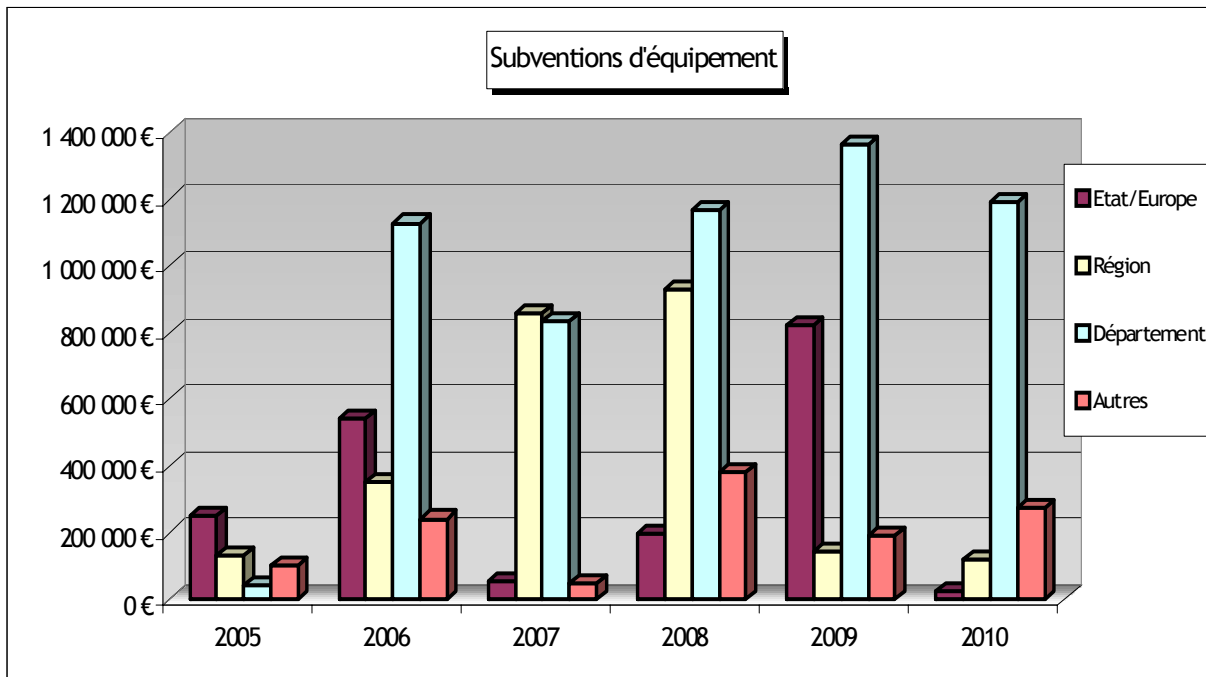
Le produit des amendes de police est partagé entre les communes ou leurs groupements de plus de 10 000 habitants exerçant les compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La répartition est effectuée proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur le territoire de la commune ou du groupement de commune au cours de l'exercice précédent. Ces sommes doivent être affectées par la collectivité au financement de dépenses d'investissement relatives à l'exercice des compétences énumérées ci-dessus.

Cette recette est en baisse constante depuis plusieurs exercices du fait de l'affectation d'une partie des fonds collectés à la péréquation entre collectivités.

### Les recettes externes de la Commune :

Il s'agit des subventions d'équipement provenant de divers organismes.



Dans le cadre d'une politique volontariste, la Ville de Gap a mis en place une pratique de demande systématique de participations aux différents organismes partenaires tels que l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales, ADEME, l'ARPE, l'Agence de l'eau, ...).

### III. Les orientations budgétaires pour 2011

L'élaboration du budget d'une Ville est à la fois un acte technique qui obéit aux règles et aux contraintes de la comptabilité publique, mais c'est aussi un acte politique, dans le sens où il se doit de traduire financièrement les orientations municipales. L'acte budgétaire est donc à la fois contraint par un ensemble de données extérieures, telles que la conjoncture économique et financière, les réformes législatives, les orientations de la Loi de Finances. Il est également contraint par les engagements et les charges obligatoires telles que les frais du personnel ou l'annuité de la dette.

Mais il est un acte politique dans le sens où il permet la mise en œuvre concrète du programme municipal, où il permet aussi d'en modifier le rythme, l'intensité, et de procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires.

C'est tout le sens du débat d'orientations budgétaires qui précède la présentation et le vote du budget primitif.

Il est proposé pour le budget 2011 de confirmer et pour certaines d'entre elle d'accentuer les 5 grandes orientations qui ont été mises en œuvre depuis le début du mandat compte tenu des résultats très satisfaisants constatés.

Ces 5 grandes orientations sont :

- ✓ Conforter des marges de manœuvre retrouvées grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- ✓ Poursuivre la politique de stabilisation de la dette et tendre durablement vers sa réduction,
- ✓ Maintenir un haut niveau de service à la population, notamment en matière de qualité de vie et de solidarité,
- ✓ Conserver un haut niveau d'investissement pour poursuivre l'équipement et le développement de notre ville,
- ✓ Poursuivre la modération fiscale.

1) Conforter des marges de manœuvre retrouvées grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ne doivent pas progresser plus vite que les recettes de fonctionnement. C'est la règle fondamentale d'une saine gestion budgétaire. En effet, c'est l'écart positif entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui détermine « la marge de manœuvre » budgétaire de la collectivité. Et c'est l'évolution, budget après budget, de cette « marge de manœuvre » qui est un des principaux indicateurs de la « santé » financière d'une commune.

Il sera poursuivi pour la troisième année consécutive une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, que ce soit en matière de dépenses courantes, de frais d'études, d'économie d'énergie, de charges du personnel, d'heures supplémentaires, etc...

2) Poursuivre la politique de stabilisation de la dette et tendre durablement vers sa réduction

Si le rapport Klopfer sur la situation financière de la Ville commandé en début de mandat, a écarté toute crainte concernant le surendettement de la Commune, confirmant en cela le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2006, celui-ci avait cependant mis l'accent sur le risque structurel que prendrait la Ville en maintenant concomitamment un rythme élevé d'investissement et une forte progression de ses dépenses de fonctionnement qui affaiblirait ses capacités d'autofinancement, nécessitant un recours croissant à l'emprunt.

C'est donc un effort conjoint de reconstitution de la capacité d'autofinancement et de stabilisation de la dette qui a été entrepris avec succès. Pour cela, la ville ne doit pas emprunter chaque année un montant supérieur au remboursement annuel en capital de la totalité des emprunts déjà contractés.

L'objectif a non seulement été réalisé mais dépassé, ce qui signifie que non seulement la stabilisation de la dette est confirmée mais que sa réduction est amorcée.

### 3) Maintenir un haut niveau de service à la population, notamment en matière de qualité de vie et de solidarité

Tout l'enjeu de la maîtrise des dépenses de fonctionnement consiste à ne pas remettre en cause le niveau des prestations que la municipalité assure pour les Gapençaises et les Gapençais. La gratuité des bus, l'aide à l'Université, l'introduction du bio dans les cantines, la politique de la petite enfance, celle de la jeunesse, le fonctionnement des centres sociaux dans les quartiers, les écoles de sports, l'aide aux plus démunis grâce à l'épicerie sociale, la prise en charge des personnes âgées ; la programmation culturelle pour tous les publics, la protection de notre environnement, l'Agenda 21, le soutien à la vie associative ; toutes ces actions qui pour la plupart distinguent la collectivité favorablement des autres collectivités, seront maintenues ou consolidées car elles qualifient la qualité de vie gapençaise.

### 4) Conserver un haut niveau d'investissement pour poursuivre l'équipement et le développement de notre ville

Il ne s'agit pas, au stade du débat d'orientations budgétaires, de débattre des différents travaux ou investissements qui seront réalisés dans l'année à venir. La question est de savoir si le programme municipal est en mesure d'être réalisé, compte tenu des moyens dont dispose la collectivité, de l'aide qu'elle peut légitimement attendre au titre de la solidarité départementale, régionale ou nationale, et compte tenu aussi du contexte ou des opportunités qui se présentent.

Gap est en plein développement. Son expansion rayonne sur tout le bassin de vie du Gapençais et même au-delà.

Mais l'expansion d'une collectivité ne va pas de soi. Elle se cultive et se prépare.

Les travaux de la rocade si longtemps attendus sont annoncés pour début 2013 mais dès 2011, la ville commencera à participer à son financement.

Le chantier du futur stade de glace, véritable équipement multifonctionnel au cœur d'un quartier qui va profondément se transformer dans les années à venir, se déroulera en grande partie en 2011 également.

L'aménagement de la Plaine de Lachaup qui débutera par le « Village automobile » se prépare pour un démarrage des travaux en 2012. L'aménagement des pistes cyclables, plébiscitées par nos concitoyens, se poursuivra en travaillant sur la continuité des parcours.

Et puis nous devons prendre en considération la dégradation plus forte que prévu de notre zone piétonne, en envisageant dès 2011 une première tranche de sa rénovation.

Autre projet phare du mandat qui contribuera fortement à poursuivre la modernisation et la revitalisation de notre centre ville, l'aménagement de la Place de la République démarrera dans le courant du deuxième semestre.

C'est donc le maintien d'un haut niveau d'investissement qui est proposé pour 2011. Un haut niveau d'investissement rendu possible par les bons résultats d'une gestion budgétaire rigoureuse.

Un haut niveau d'investissement rendu possible à la hauteur de l'ambition voulu pour la ville, pour poursuivre et accroître son attractivité, pour accompagner son expansion, pour susciter de nouvelles richesses et de nouveaux emplois pour demain. Un haut niveau d'investissement conditionné toutefois par le maintien et la poursuite du soutien financier attendu légitimement par les contribuables gapençais qui sont également des contribuables du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat.

##### 5) Poursuivre la modération fiscale

Contrairement à bon nombre de communes qui se sont livrées, au lendemain des élections, à des hausses dites « de rattrapage » de leurs impôts locaux, la collectivité a depuis longtemps fait le choix de procéder à une hausse régulière mais modérée, qui se rapproche du niveau de l'inflation.

Cette orientation est confirmée. Mais la conjoncture difficile que est traversée et qui est ressentie par bon nombre des concitoyens, incite, malgré la hausse constante des charges et le gel des dotations, à accentuer encore l'objectif de modération fiscale.

Lors du précédent Débat d'Orientation, avait été proposé une évolution des taux entre + 1,5 % et + 3 %. Il avait été finalement réalisé + 2 %.

Il est proposé pour 2011, une évolution des taux entre + 0,5 % et + 2 %.

M. le Maire indique que jusqu'à l'année dernière, le Budget Primitif était voté en décembre. Par conséquent, le Débat d'Orientations Budgétaires était présenté en novembre.

M. le Maire indique qu'il avait qualifié le Budget Primitif 2010, qu'ils votaient le 10 décembre 2009, de « budget partiel et incomplet ». Cela ne lui donnait pas entière satisfaction.

Pourquoi ?

M. le Maire précise que ce n'est qu'en février ou mars que l'administration fiscale leur communique l'évolution des bases fiscales de la Commune, mais également le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Urbaine. S'ajoute à cela la récente Réforme de la Taxe Professionnelle, remplacée par ce que l'on appelle un « panier fiscal » et qui n'est définitivement connu par la Commune que dans le cours du premier trimestre de l'année en cours.

D'ailleurs, M. le Maire constate qu'un grand nombre de Communes votent leur budget au premier trimestre.

La Loi donne aux communes jusqu'au 30 mars pour voter le Budget Primitif de l'année en cours et il y a tout un dispositif prévu pour leur permettre d'engager leurs



dépenses courantes sur la base des exercices budgétaires précédents, sans attendre le vote du Budget. Pour 2011, compte tenu de la réforme fiscale, les Communes auront même jusqu'au 30 avril pour voter leur budget.

M. le Maire avait donc annoncé l'année dernière qu'ils voteraient le budget 2011 dès lors qu'ils auraient une connaissance la plus précise et complète possible de leurs recettes. La date est fixée, ce sera le 14 avril. Et c'est la raison pour laquelle la séance du Débat d'Orientations qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget, se tient aujourd'hui.

Il tenait à le rappeler parce qu'il ne sait pas si c'est lié à une prochaine échéance électorale, mais il se dit qu'il aurait décalé exprès le vote du Budget après les élections cantonales, pour cacher une mauvaise surprise qu'il préparerait à ses concitoyens en matière de hausse d'impôts. Il ne fera pas d'autres commentaires.

Il indique que tout le monde à lu avec attention, le document qu'il a transmis. Il va en rappeler les éléments essentiels.

M. le Maire indique qu'il ne s'étendra pas sur les répercussions sur le budget de la Ville de la crise économique et financière. Tout le monde a conscience que cette crise est profonde, longue, qu'elle impacte davantage les pays de la « vieille » économie que celle des pays émergents, l'Europe et l'Amérique du Nord que l'Asie. Cette crise, qui au départ, est celle de tous les excès du monde de la finance, au final, devient la crise de la mondialisation de l'économie et d'un gigantesque rééquilibrage de la production de richesse sur la planète, dans lequel nous ne sommes pas les mieux placés.

M. le Maire souligne qu'il ne sombre pas dans le pessimisme, notre « vieille Europe » a encore bien des atouts pour faire face à la compétition mondialisée, mais elle a aussi de lourds handicaps, en particulier, celui de ses déficits publics dont on a bien vu ces dernières années à quels points ils pouvaient être la cause de l'effondrement de toute une économie mais aussi d'un système social. Il pense à la Grèce et à l'Irlande.

Vous allez lui dire « qu'est-ce que cela a à voir avec le budget de la Ville de Gap » ?

Interroger le Maire de St-Etienne ? Interroger le Président du Conseil Général de la Seine-St-Denis ? Et vous verrez comment une crise financière mondiale peut avoir des répercussions catastrophiques sur le budget d'une collectivité locale trop imprudemment endettée !

Et la crise des déficits publics des Etats, qu'il va bien falloir réduire, se traduira durablement en France, par le gel dans le meilleur des cas, des dotations de l'Etat aux Collectivités Territoriales. C'est incontournable. Et il va bien falloir que nos hommes politiques, de Droite comme de Gauche disent la vérité à nos concitoyens.

Personnellement, il n'a pas eu peur d'employer dès 2008, s'agissant des finances municipales, le mot « rigueur ». Il l'a assumé.

Il ne le regrette vraiment pas.

Pourquoi ?

Parce que parmi toutes les règles de bonne gestion budgétaire il y en a une qui est plus que toutes les autres fondamentales, c'est celle qui veut que les dépenses de fonctionnement ne doivent pas progresser plus vite que les recettes de fonctionnement.

Il précise que les chiffres de 2010 sont encore pour quelques jours « sous réserve de validation du Trésor Public » puisqu'ils ne seront officiels que lorsqu'ils recevront le Compte de gestion 2010. Mais il peut dire qu'ils ont là les chiffres quasi définitifs.

La différence entre les recettes et les dépenses, qui constitue la capacité d'autofinancement s'est fortement accentuée depuis 2008, c'est-à-dire depuis qu'il a mis en œuvre une politique de rigueur.

Cette politique de rigueur porte ses fruits. Au point que la capacité d'autofinancement est passée de 3 302 779 euros en 2008 à 8 438 389 euros en 2011, soit une progression depuis 2008 de 153,40% ou une progression de 5 135 609 euros en seulement deux exercices.

Pour bien mesurer ce que représente cette évolution des finances, M. le Maire donne un élément de comparaison par rapport aux autres villes moyennes.

Selon la Fédération Française des Villes Moyennes qui recense 149 villes : en 2008, la Ville de Gap dégageait par habitant 84 euros. La ville de Gap était classée au 110<sup>ème</sup> rang sur 149. En 2009, la Ville de Gap dégageait 166 euros par habitant et se classait au 57<sup>ème</sup> rang sur 149. Entre 2008 et 2009 la Ville de Gap est passée du 110<sup>ème</sup> rang au 57<sup>ème</sup> rang. Il attend avec confiance le classement pour 2010 !

M. le Maire indique que c'est le résultat de la politique menée en matière de charges de personnel pour lesquelles la Ville examine au cas par cas les remplacements de départ à la retraite, en nous efforçant de limiter le recours jusqu'alors trop systématique aux heures supplémentaires. (il rappelle que les heures supplémentaires ont tout de même encore coûté à la Ville en 2010, 479 000 euros).

Il précise qu'ils ont également stabilisé le poste des subventions mais qu'on le comprenne bien. Il a conscience que le mouvement associatif de Gap est une richesse inestimable et qu'il doit être soutenu. Mais il faut aussi savoir que le montant des subventions accordées, tout confondu, pas uniquement aux associations, est à Gap très supérieur à la moyenne des Villes que ce soit au niveau régional ou au niveau national. Il a par exemple cessé de verser une subvention au Musée Départemental qui dépend du Conseil Général. Il a lancé un appel aux associations pour que celles qui le peuvent contribuent à l'effort commun en réduisant leur demande. Il a été entendu par quelques unes d'entre elles !

Il précise qu'ils interviennent aussi sur la maîtrise des dépenses courantes et à l'intérieur de celles-ci, aux dépenses d'énergie ce qui fait qu'ils agissent doublement, en économisant de l'argent et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre !

S'agissant du personnel, M. le Maire y revient quelques instants.

Une politique de rigueur est en général comprise lorsqu'elle est juste. S'il impose cette politique de rigueur, c'est parce qu'il veut que les premiers à en bénéficier soient les gapençaises et les gapençais. M. le Maire a conscience qu'il demande des efforts importants à son personnel qui fait un excellent travail au service des concitoyens. C'est la raison pour laquelle ils auront dans le courant de la soirée à voter l'adhésion de la Ville de Gap au C.N.A.S., ce qui n'est pas neutre financièrement, mais qui va représenter une réelle avancée sociale pour le personnel. Il s'y était engagé si les résultats qu'ils s'étaient fixés étaient au rendez-vous, c'est chose faite.

M. le Maire souligne que le redressement de la marge d'autofinancement, de l'Épargne Brute, repose donc sur la maîtrise des dépenses. Mais il faut regarder aussi ce qui se passe du côté des recettes.

Et tout d'abord les recettes fiscales.

Il rappelle que celles-ci ont progressé régulièrement ces dernières années.

Il y a deux facteurs qui déterminent la progression des recettes fiscales.

La première à laquelle on pense, c'est bien sur la hausse de taux d'imposition.

Entre 2005 et 2010, les taux ont augmenté en moyenne de 1,34% par an. C'est très très raisonnable.

C'est un taux inférieur au taux moyen de l'inflation qui a été de 1,6%.

Or, comme vous avez pu le voir dans le document, durant cette même période, le produit des impôts, la recette fiscale, a augmenté de + 24,83%.

Comment expliquer cela :

- Une augmentation des taux de + 1,34 % par an, c'est-à-dire une très grande modération fiscale ?
- Et une augmentation des recettes au total, entre 2005 et 2011 de + 24,83 % ?

L'explication est très simple. Elle est extrêmement satisfaisante pour la santé économique de la Ville. L'origine principale de la hausse de recette fiscale ne réside pas dans la hausse des taux d'imposition, mais dans la hausse des bases fiscales, c'est-à-dire l'enrichissement de la Ville, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de logements, l'augmentation de l'activité économique. Bref, l'expansion de la Ville. Il veut signaler à cette occasion, le dépassement symbolique des 40 000 habitants que la Ville de Gap vient d'officialiser, marquant même un nouveau regain de croissance dernièrement pour dépasser les 1% par an.

Entre 2005 et 2010, les bases fiscales ont progressé de près de 4% par an (3,92% très exactement). Deux fois et demi plus vite que la progression des taux d'imposition ! Et cela malgré la crise qui ne nous a pas épargné.

C'est cette vitalité, ce dynamisme, cette expansion qui constituent notre force et qui peut nous rendre raisonnablement optimiste pour les années à venir.

M. le Maire tient également à rappeler une chose très importante à propos de la fiscalité.

La Ville de Gap a adopté une politique sociale très marquée en appliquant les 4 dispositifs d'abattement sur la Taxe d'Habitation applicable aux personnes non imposables ou ayant des charges de famille. La totalité de ces abattements représentent un abandon volontaire de recette de 1 785 784 euros, au titre de la solidarité.

Mais au niveau des recettes, comme il le laissait entendre dans son introduction ils n'ont pas que des bonnes nouvelles.

M. le Maire veut parler de la réforme de la Taxe Professionnelle remplacée par un « panier fiscal » comprenant plusieurs taxes de substitution (La Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, une part des impositions forfaitaire sur les entreprises de réseau, la Taxe sur les Surfaces Commerciales).

Ce qui change, c'est qu'auparavant, le produit de la Taxe Professionnelle évoluait au rythme du dynamisme économique de la Commune. Et pour Gap, où ce dynamisme était fort, le produit de l'ancienne Taxe Professionnelle augmentait chaque année très fortement, + 8,97% entre 2008 et 2009 par exemple. Avec le nouveau « panier fiscal », la progression est quasiment nulle en raison de l'instauration du fonds de compensation destinée à garantir à toutes les Communes une dotation au moins équivalente à celle perçue en 2010, année de référence.

Aussi, la Ville de Gap, qui aurait dû percevoir du fait de son dynamisme, une somme supérieure à l'année précédente, devra reverser son surplus au fonds national de compensation ?

Autres mauvaises nouvelles. Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement. C'est une des conséquences directes de l'obligation faite aux Etat de l'Europe de réduire durablement leurs déficits budgétaires.

Pour la première fois, en 2010, la DGF a baissé. Certes, de manière très légère, moins 0,02%, mais c'est à l'évidence une tendance durable qui s'installe.

A propos de DGF, il laisse méditer sur les conséquences pour le budget de la Ville, de l'échec, pour des raisons qu'il s'abstiendra de commenter, de l'intercommunalité. La première conséquence de cet échec « politiquement organisé » c'est la perte de plus de 2,5 millions d'euros qui aurait été accordés à la Ville par l'Etat et qui auraient très largement bénéficié indirectement aux contribuables gapençais, de manière quasi-automatique eu égard au poids qu'aurait pesé la Ville de Gap dans l'intercommunalité, compte tenu de sa population.

Pour donner un ordre de grandeur, traduits en point de fiscalité, ces 2,5 millions d'euros représentent pratiquement 8 points de fiscalité !

Voilà ce qu'a coûté aux gapençaises et aux gapençais l'échec de l'intercommunalité, obtenu par des décisions purement politiciennes, malgré le vote positif d'une majorité de Communes de la Vallée de l'Avance et de Gap, représentant plus de 90 % de la population du territoire !

Autres dotations sur lesquelles pèsent des incertitudes, la Dotation de Solidarité Urbaine, en raison d'une évolution défavorable des critères d'éligibilité et qui va les conduire à être volontairement très prudent dans les prévisions budgétaires.

Dernier élément majeur du budget municipal, la dette et son évolution.

Pour la première fois depuis 2005, l'encours de la dette a baissé en 2010. Il a baissé de 3,11 millions d'euros.

De manière quasi-mécanique, le montant des intérêts a également baissé, à la fois du fait de la baisse de l'encours, mais aussi des taux bas et d'une gestion active de la dette.

Alors que le montant des intérêts s'élevait à 3,09 millions d'euros en 2008, celui-ci est redescendu à 1,62 millions d'euros en 2010.

Nous désendettions la Ville.

Pour désendetter la Ville, il faut que chaque année, nous empruntions moins que le montant du capital remboursé.

En 2010, nous avons remboursé un peu plus de 6 millions d'euros de capital. Nous avons inscrit, entre le Budget Primitif et la Décision Modificative de mars, au total 6 millions. Mais nous n'en avons réalisé effectivement que 3. La différence a été mise au bénéfice de la réduction de la dette. Seulement 3 millions d'euros emprunté pour effectuer en 2010 un programme d'investissement très conséquents, comme le Crématorium, le démarrage du Stade de Glace, l'Extension des pistes cyclables, des conteneurs enterrés...

Cette inversion de la courbe de l'endettement de la Ville est un feu vert supplémentaire très satisfaisant de notre tableau de bord budgétaire qui fait voir l'avenir avec beaucoup de sérénité et d'optimisme.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire est en mesure de proposer pour 2011, les orientations suivantes.

Il s'agit ni plus ni moins, compte tenu des excellents résultats obtenus, de poursuivre et même d'accentuer les 5 orientations qui constituent notre ligne de conduite depuis 3 ans.

1) Conforter les marges de manœuvre

C'est-à-dire poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour conforter l'Epargne Brute, autrement dit la capacité d'autofinancement.

Augmenter l'Epargne Brute, c'est la clé de toutes les autres orientations. A savoir :

2) Poursuivre la stabilisation de la dette :

Fort des résultats, ce n'est pas seulement la stabilisation de la dette qui va être conforté, mais elle va être réduite non pas de manière conjoncturelle mais de manière structurelle et durable.

3) Troisième orientation :

L'attachement à maintenir un haut niveau de service à la population, tant en matière de qualité de vie car les gapençais y sont très attachés, qu'en matière de solidarité, à la fois à l'égard des aînés et des jeunes, mais également en faveur des concitoyens frappés par la crise économique et pour lesquels nous devons être particulièrement attentifs.

4) Quatrième orientation : conserver un haut niveau d'investissement pour poursuivre l'équipement de la ville.

Parce qu'investir, c'est préparer l'avenir, une Ville qui n'investit plus ou qui n'investit pas suffisamment, c'est à court et moyen terme une Ville qui s'inscrit sur le chemin du déclin. Au contraire, une Ville qui investit, c'est une Ville qui cultive et nourrit son expansion. Et cette expansion est bien réelle. Non seulement Gap grandit, elle dépasse les 40 000 habitants, mais elle exporte son expansion sur les communes alentours.

2011 sera donc marqué par les études préparatoires aux travaux de la rocade, mais également par la poursuite du chantier de construction du futur Stade de Glace.

M. le Maire proposera également de poursuivre le programme d'aménagement des pistes cyclables, d'aménagements des entrées de ville.

Il proposera aussi d'inscrire les premiers crédits nécessaires à l'aménagement de la Place de la République ainsi que du square Henri DUNANT, pour lequel la concertation avec les commerçants constitue et il y tient tout particulièrement, un préalable à la mise en forme du projet qui sera réalisé en direct par les services de la Ville de Gap.

Il en sera de même pour la création du parc-jardin Bernard GIVAUDAN dont les premiers travaux préparatoires commenceront en 2011.

Enfin, même si cela n'avait pas été prévu dans le projet municipal, la dégradation plus rapide que prévu de la zone piétonne nécessitera d'engager dès 2011 une première tranche de sa rénovation.

Et bien évidemment, il y aura la construction de la maison de Quartier de Charance, promise depuis longtemps et qu'ils veulent en tout point exemplaire en matière environnementale et de haute performance énergétique.

5) Enfin, ils accentueront encore leur politique de modération fiscale.

La bonne santé financière acquise par la Ville grâce aux efforts accomplis depuis trois ans permettra, et cela malgré la hausse constante des charges et malgré le gel des dotations de l'Etat.

Lors du précédent Débat d'Orientations, il avait proposé de faire évoluer les taux entre + 1,5 et 3 %. Et nous avons finalement réalisé + 2%

Pour 2011, il propose de nous rapprocher encore un peu plus du taux zéro. Il propose donc comme objectif de limiter cette hausse dans une fourchette entre + 0,5% et + 2%.

M. le Maire espère et souhaite que comme pour 2010, ils pourront confirmer leur objectif dans la partie basse de cette nouvelle fourchette.

M. AUROUZE indique qu'il a fait un grand voyage dans l'espace et dans le temps en lisant ce document. En commençant aux Etats-Unis en 2008 pour arriver en 2011 dans la ville de Gap. Il précise que M. le Maire souligne les difficultés des concitoyens, la baisse du pouvoir d'achat mais cela ne l'empêche pas de continuer à augmenter les impôts.

Il indique que M. le Maire avance par petits coups chaque année. Sur 5 ans il y a eu 25 ou 26 % d'augmentation. Il demande donc à M. le Maire s'il va continuer indéfiniment cette augmentation des impôts ? Il lui fait remarquer qu'il se réjouit de sa maîtrise des dépenses et de la stabilisation voire même de la baisse de l'encours de la dette. Aussi pourquoi ne pas profiter de cette année pour proposer une augmentation de 0 %.

Il revient sur le projet de la patinoire, en indiquant que M. le Maire s'est engagé dans une aventure, sans connaître exactement le montant de la subvention du Conseil Régional. Il indique que Mme BOUCHEZ et M. JAUSSAUD font ce qu'ils peuvent pour que la Ville

obtienne une subvention la plus importante possible. Toutefois, il va falloir dire aux Gapençais qu'il faudra qu'ils payent la somme manquante.

M. AUROUZE indique que le square Henri DUNANT est peu et mal fréquenté. Faire des places de parking ou l'aménager autrement est une bonne chose. En ce qui concerne la place de la République, il indique que les commerçants y sont attachés.

Il conclut en précisant que M. le Maire demande encore un effort supplémentaire aux concitoyens. Il souhaite qu'une pause dans l'augmentation indéfinie des impôts soit faite, sinon son groupe s'y opposera fermement lors du vote du budget.

M. EYRAUD indique que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire, même s'il n'a aucun caractère décisionnel. Il doit avoir pour but de renforcer la démocratie. Il doit tenir compte des observations formulées et ne pas être uniquement considéré comme une simple formalité administrative, même si la règle prévoit que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu deux mois avant le vote du budget prévisionnel. Or, il serait souhaitable qu'il ait lieu un mois après celui du compte administratif. Les Conseillers Municipaux auraient ainsi plus de temps de traduire les orientations budgétaires en projet de budget. Cette recommandation est consultable sur le site internet du Ministère des Finances.

Sur le contenu du document, M. EYRAUD note une amélioration. Toutefois, il regrette, une fois encore, l'absence d'un paragraphe sur la gestion de la programmation financière pluriannuelle ou le programme pluriannuel des investissements, les différents projets et leur avancement, les masses financières et leur échelonnement, l'actualisation des affectations par compétences, la mise en place de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement. Il précise que dans la commune d'AVON, dont il ignore la couleur politique, lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, est présenté en même temps, la programmation pluriannuelle des investissements. Il tient à disposition cet exemple.

M. EYRAUD indique que le débat d'aujourd'hui se déroule dans un contexte d'illisibilité, d'instabilité financière et de dépendance aux décisions de l'Etat. En principe, en mars 2011 chaque collectivité sera informée de ses bases prévisionnelles de taxe d'habitation et taxe foncière. Globalement, les dotations de l'Etat baisseront en 2011, 2012 et 2013. La crise économique et financière qui a ébranlé le monde ne semble pas avoir affaibli la domination des schémas de pensée qui oriente les politiques économiques depuis 30 ans. Le pouvoir de la finance n'est nullement remis en cause dans ces fondements. En Europe, au contraire, les Etats sous la pression des institutions internationales et des agences de notation appliquent avec une vigueur renouvelée des programmes de réforme et d'ajustement structurel qui ont, dans le passé, démontré leur capacité à accroître l'instabilité et les inégalités. L'actuelle crise est bien davantage qu'une crise économique, c'est aussi une crise sociale sur fond de crise écologique et géopolitique qui témoigne sans doute d'une rupture historique.

Sur les fondamentaux de la ville de Gap, M. EYRAUD fait remarquer que M. le Maire note que les bases fiscales n'augmentent plus en moyenne que de 1,29 % entre 2009 et 2010. Mais cette constatation est contradictoire avec ses propos contenus dans le paragraphe 1 du document remis sur la vitalité et l'attractivité de la ville. L'augmentation des taux des quatre taxes a été régulière sauf pour les exercices précédents les élections. Il indique que M. le Maire parle de fiscalité modérée, mais il a oublié de rajouter à l'augmentation des taux, l'augmentation des bases votée dans le cadre de la loi de finances. En fait l'augmentation des quatre taux de fiscalité est supérieure à l'inflation.

Pour la commune, la variation en pourcentage est de 3,35 % pour la taxe d'habitation de 2010 par rapport à 2009 et de 3,20 % pour la taxe foncière 2010 par rapport à 2009. Il précise que les écrits et les propos de M. le Maire sont complètement erronés puisque l'augmentation des taxes fiscales directes pour la commune est bien au-delà de 1,6 % de l'augmentation de l'inflation. En matière d'augmentation des revenus des concitoyens, on est loin de suivre l'inflation et bien souvent il y a des pertes de revenus pour un certain nombre d'entre eux avec une augmentation de la précarité et de la pauvreté. De plus, la collectivité, en ce qui concerne le foncier, a des taux supérieurs aux taux moyens de la strate. Dans le contexte de crise, il serait inconcevable d'augmenter encore la pression fiscale. Son groupe s'opposera à l'augmentation des taux des trois taxes en 2011 : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti.

Par ailleurs, M. EYRAUD précise que M. le Maire note avec satisfaction la baisse des dépenses de personnel. Or, il ne partage pas son analyse. En effet, pour la collectivité, les charges de personnel sont de 572 euros par an et par habitant, alors qu'elles sont de 800 euros pour la moyenne de la strate. Il constate une baisse évidente des services rendus à la population. C'est ainsi que le Directeur Général des Services Techniques a publié le 1<sup>er</sup> février une note interne indiquant : « que la ville étant actuellement perçue comme sale, il est nécessaire, qu'à titre exceptionnel en cette période, le service du nettoyage soit momentanément renforcé ». Dans le cadre de la préparation des élections cantonales, ils rencontrent en centre-ville de nombreux habitants mécontents de la propreté des conteneurs enterrés et rappelle que M. le Maire s'était engagé à mettre en place un nettoyage. Ce mécontentement ne relève-t-il pas d'un manque de personnel ? Certains citoyens leur ont fait remarquer que le Centro ne circulait pas régulièrement et d'autres leur signalent des voitures ventouses. En ce qui concerne les charges de personnel, il espère que l'adhésion au CNAS (comité national de l'action sociale) qu'il soutient, ne sera pas financé sur le dos des agents ; en ayant une politique de non remplacement des arrêts de maladie, des départs en retraite et de faible avancement des carrières ; l'ensemble conduisant la collectivité à mettre en place à la demande des syndicats un audit sur les risques psychosociaux.

De même, M. EYRAUD indique que M. le Maire note une baisse de l'encours de la dette. Il souhaite connaître la dette globale de la ville tous budgets confondus. La dette par habitant du budget général est de 1 760 euros, elle est de 1 082 euros par habitant pour la moyenne de la strate. Il souhaite savoir si la baisse du montant des intérêts réglés n'est pas partiellement liée à la renégociation du nombre d'annuités de remboursement. Sur les décisions présentées en fin de Conseil Municipal, M. EYRAUD fait remarquer qu'on emprunte pour rembourser des emprunts, même si cela génère une économie. Il souligne que la ville est pieds et poings liés par les banques qui font des profits faramineux sur le dos des communes endettées. Il précise que la part d'emprunt fixe, est passée de 45,21 % à 46,49% de 2009 à 2010. Il pense que la mobilisation en 2010 de 3 millions d'euros d'emprunts nouveaux explique presque totalement cette évolution : cela veut dire qu'il y a aujourd'hui 53,51 % d'emprunts à taux variable. M. EYRAUD ne partage pas l'optimisme de M. le Maire sur l'évolution de l'encours de la dette : d'importantes opérations sont engagées ou vont s'engager et conduiront la collectivité à contracter de nouveaux emprunts : le stade de glace, l'alimentation en eau potable, l'aménagement de la Place de la République et du Square Dunant, la rocade, l'aménagement du quartier de la Gare, l'agenda 21, la mise aux normes d'accessibilité d'ici 2015 des transports publics mais surtout des établissements recevant du public, l'aménagement de la plaine de Lachaup, la rénovation de la zone piétonne, la rénovation du stade nautique, l'aménagement du giratoire des Fangerots... Effectivement il y a une amélioration. Il rappelle que M. le Maire avait déclaré qu'une mandature était rythmée par des périodes d'études, de réalisation et de fin de réalisation. Aussi dans une mandature, il y a des périodes où la situation, comme



pour l'année 2010, peut s'améliorer. Mais avec tout ce qu'il vient de citer, il ne voit pas comment en 2011, 2012 et 2013 on ne dépassera pas 6 ou 7 millions d'euros d'investissements. Il demande à ce que soit chiffré les investissements à venir : seront-ils dans les clous des 6 millions d'euros ou les dépasseront-ils ?

Il pense que d'après leur chiffrage, cela ira bien au-delà des 6 millions d'euros. Or s'il y a de l'emprunt nouveau, il y aura des annuités de remboursement qui viendront grever le fonctionnement.

D'ailleurs, pour conclure, M. EYRAUD indique que sur les orientations budgétaires présentées pour 2011, M. le Maire a énuméré cinq grandes orientations générales, sans le moindre chiffrage. Cette méthode est regrettable, elle n'est pas dans l'esprit de ce que doit être un véritable débat d'orientation budgétaire qui devrait aborder la gestion de la programmation financière pluriannuelle, le programme pluriannuel des investissements, la prospective budgétaire, c'est-à-dire l'évaluation, à moyen terme, des ressources de la collectivité.

M. JAUBERT indique que M. le Maire a parlé de rigueur pour maîtriser les dépenses ; mais lorsque ces dépenses concernent le personnel, pour lui socialiste, cela le gêne. La diminution de la masse salariale n'est pas obligatoirement une bonne nouvelle. La population de Gap augmente, donc les besoins en service augmentent. Or, en réponse à ces augmentations on constate une diminution de la masse salariale, malgré son augmentation dû au GVT (glissement/vieillesse/technicité). Cette diminution en volume financier implique une diminution encore plus importante en volume d'heures de travail, donc de services. Il ajoute que tout le monde parle du désengagement de l'Etat dans les services publics. Mais il faut rappeler que les communes, telle que Gap, sont des acteurs importants du service public ; les personnels des écoles qui s'occupent de la restauration scolaire des garderies ou de l'entretien, c'est du service public, les personnels des crèches, des foyers, c'est du service public ; les personnels des transports, de la voirie de tous les services techniques, c'est du service public...En résumé, la diminution de la masse salariale se fait soit au détriment de la qualité des services, soit au détriment du personnel municipal, soit les deux à la fois. Il précise qu'on abîme alors les conditions de travail : pourquoi aujourd'hui un diagnostic sur les risques psychosociaux ? Cela est peut-être dû à cette rigueur ! Le travail est un lien social, mais ce lien disparaît sous la pression. Aujourd'hui il entend rigueur mais aussi stress et souffrance au travail.

M. JAUBERT revient sur la proposition de hausse fiscale : 0,5 %, 1 %, 2 % ? Il indique que M. le Maire aime jouer à la devinette, mais il ne pense pas que cela soit du goût des gapençais. Il précise que M. le Maire, doit sans attendre le budget primitif du mois d'avril, prendre ses responsabilités et dire clairement qu'il propose telle hausse lui permettant de dégager telle capacité financière. Gouverner c'est prévoir ! Ce n'est pas rester dans le flou. Or, cette franchise sur la hausse s'ajoutera à la hausse des 2 % votée par le Parlement.

Il indique que M. le Maire a employé des termes assez négatifs sur la politique de l'Etat : diminution des dotations de l'Etat, baisse de la dotation de fonctionnement, incertitude sur la dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale. Il propose que l'Assemblée Municipale rédige et adresse au Premier Ministre et au Président de la République une motion pour dénoncer ce désengagement de l'Etat qui met à mal le fonctionnement de la commune dans sa mission de service public.

M. le Maire répond à M. AUROUZE et lui indique qu'il n'est pas partisan du 0 %. Il considère qu'il faut mieux une politique linéaire en matière de fiscalité avec des hausses, certes successives mais régulières, plutôt que d'avoir à faire à la pratique du 0 %. Cette

pratique du 0 % n'est pas une solution pour une collectivité, on se fait plaisir sur le moment, mais les années qui suivent sont d'autant plus douloureuses. Il faut mieux avoir une fiscalité régulière. Aujourd'hui, à entendre l'opposition il pourrait pratiquer le 0 % car il s'agit d'une année électorale, mais il est trop attaché à l'évolution des finances communales pour prendre ce genre d'engagement qui serait un engagement trop léger et qui ne serait que de trop courte durée.

Il assumera ses responsabilités le jour où il aura pleine connaissance des données qui aujourd'hui lui manque et en particulier quelle sera la valeur de la dotation globale de fonctionnement, quelle sera la valeur de la dotation de solidarité urbaine. Aujourd'hui, il est en mesure d'inscrire 500 000 euros sur la DSU. Ce n'est qu'au mois d'avril, qu'il verra comment il doit pratiquer en matière d'augmentation fiscale.

M. le Maire indique à M. EYRAUD que la programmation pluriannuelle des investissements n'existe qu'avec une collectivité comme le Conseil Général. Aujourd'hui, comment est-il possible de prévoir un niveau d'investissement suffisamment précis ? Quand on sait que la Ville peut-être amenée à prendre des décisions qui n'étaient pas prévues dans les années à venir, en particulier sur l'évolution éventuelle du prix de la rocade qui pourrait faire passer la participation de la ville sur 3 ans de 6 à 7 millions d'euros voire plus. Comment prévoir ce que nous allons investir en matière de zone piétonne ? Puisqu'effectivement la dégradation de la zone est telle que cela n'était précédemment pas prévue dans le programme municipal et qu'il va falloir l'ajouter aux investissements dans les années qui viennent. Il est donc difficile d'être très précis en matière d'investissement.

En ce qui concerne la propreté du centre-ville et la note du Directeur des Services Techniques, M. le Maire indique qu'il a été décidé d'intervenir car le centre-ville n'était pas aussi propre qu'on pouvait l'espérer, en raison du déneigement précoce.

M. le Maire indique que la ligne Centro est de temps en temps à l'arrêt, en raison effectivement des problèmes actuels en matière de personnel, malgré des embauches récentes. Il y a des malades, des prises de congés, etc... et effectivement la première ligne sur laquelle les services agissent, c'est sur l'un des deux Centro. Cela c'est produit à deux ou trois reprises.

Pour le CNAS, M. le Maire indique que l'enjeu est que les fonctionnaires s'approprient ce dispositif de façon à ce qu'il y ait un retour d'investissement.

M. le Maire précise que M. EYRAUD revient chaque fois sur la dette par habitant. Or Il ne leur parle pas de la dette par habitant, mais de la diminution de la dette. Il indique que la diminution de la dette, aujourd'hui, personne ne peut la contester : elle est évidente. Pour la variation en terme de taux fixes sur une partie des emprunts, il se félicite des taux qui existent actuellement, permettant effectivement de rééquilibrer les taux fixes et les emprunts à taux fixes par rapport aux emprunts à taux variables. Il rassure l'ensemble des Gapeçais et des Gapeçaises et remercie ses prédécesseurs, qui n'ont pas eu, grâce à la perspicacité du personnel, à solliciter des emprunts dits « toxiques », qui aujourd'hui poseraient de gros problèmes avec des taux frôlant les 20 à 25 %.

En ce qui concerne la Plaine de Lachaup, le dossier évolue normalement et il doit avancer d'ici la fin de l'année.

En ce qui concerne l'accessibilité, Mme RAPIN s'occupe avec acharnement de ce dossier. En 2015 le compte sera fait et peu de collectivités pourront investir ce qui leur ait

demandé en matière d'ERP (établissement recevant du public) et peu seront au rendez-vous fixé par l'Etat.

Par ailleurs, M. le Maire souligne qu'il ne suit pas obligatoirement les actions que peut mener le Gouvernement. Quand le Gouvernement fait quelque chose d'intéressant il le dit. Il indique que le Gouvernement actuel a du courage au regard des réformes qu'il met en forme. Soulignant par là que lorsque l'on veut réduire l'endettement d'un pays, il faut réduire les dotations aux collectivités.

Quant aux risques psychosociaux, M. le Maire indique que Gap est l'une des premières collectivités à prendre en compte le risque qu'il y a et qu'il pourrait y avoir parmi les personnels ; alors que d'autres attendent pour dire : « attention vous allez par votre comportement et votre gestion créer des problèmes dans vos personnels ». Aidez-nous, soyez solidaires et faites en sorte que ce que nous faisons avec la collectivité soit un exemple et que nos personnels puissent en bénéficier totalement plutôt que d'essayer de sous-entendre qu'il y a effectivement des risques psychosociaux.

M. le Maire indique qu'en matière de masse salariale, il est conduit une politique de rigueur et qu'au-delà des difficultés à réduire l'endettement pour retrouver des marges de manœuvre et que la ville sorte enfin de périodes difficiles quelle a connu, il y a lieu de faire en sorte que le personnel méritant soit au bon niveau.

M. EYRAUD précise que les risques psychosociaux ne devraient pas diviser la Droite et la Gauche. Il est favorable à cette étude : il faut dire que c'est à la demande des représentants du personnel et des organisations syndicales que la ville a engagé cette étude. C'est une première étape intéressante. Mais le plus important c'est ce qui va se passer après ; car aujourd'hui s'il n'y a pas de changement de comportement, il est bien évident que la souffrance au travail continuera à augmenter.

Sur la politique du 0 %, M. EYRAUD est en désaccord total sur l'analyse de M. le Maire : la loi de finances prescrit une augmentation annuelle des bases fiscales décidée. L'année passée, elle était de 1,2 %. Cela c'est traduit pour les concitoyens à une augmentation de 2 % soit + 1,2 % des bases. En fait le concitoyen a payé 3,2 % d'augmentation entre 2009 et 2010. Il pense que, sauf accident de parcours grave, la collectivité ne doit pas toucher aux taux. Il n'est jamais arrivé de revenir en arrière, les taux n'ont jamais été baissés. Il est donc en opposition avec l'analyse de M. le Maire : c'est une erreur de continuer à augmenter les taux d'autant que sur le foncier bâti et le non bâti les taux sont supérieurs à la strate. Une telle politique, va faire que dans les années à venir, certains citoyens iront s'installer ailleurs qu'à Gap où les taux seront plus faibles. Il attire l'attention sur cette analyse : les bases fiscales décidées par la loi de finances sont là pour réactualiser les bases fiscales en fonction de l'inflation. Les taux doivent en conséquence rester fixes.

Enfin, M. EYRAUD précise qu'en matière de programmation pluriannuelle, il est complètement en désaccord avec M. le Maire. Il cite en exemple la ville de Chartres qui, dans ses orientations budgétaires, donne des perspectives chiffrées tant en fonctionnement qu'en investissement. Il requiert l'amélioration du débat d'orientation budgétaire qui n'est aujourd'hui que des affirmations gratuites. Il réitère sa demande de documents avec un chiffrage.

M. le Maire lui indique qu'il manque d'arguments.

Après avoir débattu de l'orientation budgétaire de la Ville pour l'exercice 2011, l'assemblée du Conseil Municipal prend acte du document inhérent ci-dessus.

### Subventions à diverses associations et organismes N° 2/2011 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 9 février 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Subventions à diverses associations et organismes N° 2/2011 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 9 février 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mme PERROUD indique qu'il est noté dans la décision que "ces demandes ont été examinées par les différentes commissions", elle précise qu'en commission des sports ils n'ont pas voté pour toutes ces associations. Elle sait cependant que la répartition est faite pas l'OMS.

M. GALLAND précise que ce qui passe par l'OMS ne passe pas en commission des sports, mais la prochaine fois il en informera la commission.

M. le Maire précise qu'il passe en Conseil Municipal le montant global des subventions qu'ils attribuent sur les recommandations de l'OMS.

Mme PERROUD demande si les associations de vélos ont fusionné.

M. le Maire indique que les deux clubs de vélos ont bien fusionné mais conservent leurs subventions. Pour l'année 2011, ils ont à la fois une subvention pour le Vélo Club et une pour la Pédale Gapençaise, une autre subvention de 3 000 euros leur sera versée dans quelques semaines pour les inciter à cette fusion exceptionnelle. Pour le moment ils apparaissent encore comme non fusionnés.

M. GALLAND précise que chaque club ne voulaient pas se désaisir de ce qu'ils avaient. Ils gardent donc chacun leur identité, si ça fonctionne on reviendra à une seule identité l'année prochaine et si ça ne fonctionne pas ils reprendront leur identité respective.

M. EYRAUD indique qu'ils avaient demandé à être destinataire de la liste exhaustive des demandes de subventions concernant tous les domaines.

Il lui est répondu que faute de temps matériel, cette liste n'a pu leur être fournie mais ils l'auront au prochain Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE sauf en ce qui concerne les associations ayant une activité motorisée ou le vote est le suivant :

- POUR : 33
- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)
- ABSTENTIONS : 3 (Mme PICARD, MM. JAUBERT et AUROUZE)

#### Subventions à diverses associations et organismes N° 2/2011 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 9 février 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Subventions à diverses associations et organismes N° 2/2011 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 9 février 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Foyer des jeunes travailleurs : Subvention d'équipement et Garantie d'emprunt

En 1991, l'Association Bâtir a réalisé un programme de réhabilitation, portant sur les axes suivants :

- La mise aux normes des logements et l'intégration des sanitaires dans les studios,
- La réorientation de l'entrée du FJT sur le boulevard Pompidou,
- L'extension du bâtiment,
- L'adaptation des accès du bâtiment et des services aux personnes à mobilité réduite.

Ces investissements ayant été amortis en 2010, l'Association Bâtir envisage, à présent, une deuxième phase de réhabilitation, ciblant les espaces collectifs suivants :

- les salles d'activité,
- le bar,
- l'espace restauration,
- la cuisine des résidents,
- l'accueil, ainsi que la façade.

Ces travaux de réhabilitation devraient permettre d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et par conséquent de réaliser des économies de coût de fonctionnement.

A titre indicatif, le plan de financement prévisionnel prévoyait un montant d'investissements total de 1.785.150.euros.

Afin de financer ces investissements, l'Association Bâtir sollicite de la Ville de Gap :

- une subvention d'équipement, d'un montant de 40.000.euros ;
- la garantie d'un emprunt, d'un montant de 275.000.euros.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 9 février 2011, il est proposé :

- de donner une suite favorable à cette demande de subvention d'équipement et de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, tous les actes nécessaires à cet effet.

M. LISSY remercie d'avoir été attentif à ce projet et d'accepté que la collectivité apporte son soutien et sa contribution. Il ne cache pas sa satisfaction et sa fierté d'avoir réussi à convaincre sur l'importance de ce projet qui était devenu vital pour le devenir de l'association Bâtir, pour l'existence du Foyer des Jeunes Travailleurs, qui sans ce projet était menacé de fermeture. Cela sera une réalisation très belle, sobre et correspondant au défi d'aujourd'hui, en exprimant de manière concrète la volonté politique de traduire dans des actes l'attention qu'ils portent à la situation difficile de la jeunesse en matière d'insertion sociale et professionnelle. Il remercie Mme ROUGON, Directrice du Foyer des Jeunes Travailleurs, pour sa gestion et pour tout le travail qu'elle accomplit. Ce travail permet un engagement de l'association Bâtir à hauteur de 50 % de cet investissement. L'association compte 25 salariés et aujourd'hui il se retrouve avec un véritable projet d'entreprise pour leur avenir.

Il remercie également ceux qui ont cru à ce projet et cite : l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie, mais aussi la Fédération du BTP fondatrice de l'association Bâtir en 1967 qui est le propriétaire des murs qui a consenti à la prolongation du bail en apportant un soutien significatif et qui est resté fidèle à la vocation de la Fédération du BTP en matière de soutien aux jeunes.

M. LISSY indique que lorsqu'il est devenu Président de l'association Bâtir, il avait indiqué dans ses discours qu'il mettrait ses pas dans ceux du Président fondateur de l'association Bâtir : M. CHIAPPINO, Président de la fédération du BTP à l'époque. M. CHIAPPINO avait eu une très belle vision de ce que doit être l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et cette vision il l'avait partagé avec son conseil d'administration qui était composé de nombreux acteurs de la société civile, d'un certain nombre de syndicalistes, il a ici une pensée pour Claude FERRERO qui avait avec M. CHIAPPINO adhéré à cette démarche.

M. EYRAUD indique que son groupe est très attaché à cet outil fondamental pour la jeunesse. Il souhaite savoir s'il y a d'autres partenaires financiers faisant des garanties d'emprunt.

M. LISSY indique que l'association Bâtir assume 50 % du montant. L'Etat via le FEDER, la Région, le Conseil Général, la CAF qui consent un prêt à taux zéro, le FNADT, le propriétaire, la Chambre d'Agriculture sont des partenaires.

Mme ROUGON et M. LISSY ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2010, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux communes de plus de 10.000.habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Selon ce même article - et à compter du 1er janvier 2008 -, le Président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

M. EYRAUD demande si des dispositions sont prises par la fourrière automobile pour enlever les voitures ventouses.

Sur les déchets, M. EYRAUD constate qu'il y a eu en 2009, 23,34 % d'indésirables, il trouve ce pourcentage important et demande si des mesures ont été prises pour remédier à cette situation. Il souhaite savoir si des ambassadeurs de tri vont être remis en place.

M. le Maire indique qu'il ne faut pas croire qu'une voiture qui apparait comme une voiture ventouse, peut-être mise en fourrière immédiatement. Il faut qu'il n'apparaisse plus sur son pare-brise les éléments essentiels pour son identification, pour qu'on puisse l'enlever. Il propose à M. EYRAUD de faire parvenir les immatriculations des véhicules concernés à la police municipale, qui se rendra sur les lieux, pour voir s'il est possible de procéder à l'enlèvement.

En ce qui concerne les indésirables, Mme FARRET précise qu'il y a encore une progression à avoir en matière de tri. Elle indique, qu'aujourd'hui, la politique a avancé en matière de communication en se dirigeant plutôt vers des actions de communication variant les origines, en valorisation les actions qui se font déjà sur la ville par le service animation de Charance, par les interventions dans les réunions de proximité, auprès des syndicats. On demande à ces services de mener plutôt ce type d'actions que d'avoir un ambassadeur de tri spécifique. Cette évolution a été menée en collaboration par le Grenelle et l'Association des Maires.

Le Conseil Municipal prend acte.





L'article 10 de la convention précise que toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

Ainsi, dans la mesure où le versement d'une subvention supplémentaire constitue une modification substantielle de la convention, l'article 3 est complété par un dernier paragraphe qui précise que :

*« Concernant l'année 2011 une subvention d'équipement exceptionnelle de 17 000 euros est attribuée à l'association pour l'opération de l'aménagement de la Villa Badin. Le versement de cette subvention exceptionnelle sera effectué en une fois par virement sur le compte bancaire de l'association.*

*Cette subvention exceptionnelle se rajoute à la subvention annuelle d'un montant de 645 000 euros portant ainsi le montant global du subventionnement pour l'année 2011 à 662 000 euros.*

*L'association déclare s'engager à ne pas solliciter de subvention de fonctionnement pour ce nouvel établissement, sauf situation de force majeure. »*

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de la Culture et des Finances réunies respectivement les 8 et 9 février 2011, de bien vouloir :

- accepter le versement d'une subvention d'équipement de 17 000€ à l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes Alpes pour l'opération de la Villa Badin ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

M. AUROUZE demande des explications sur une phrase : « L'association déclare s'engager à ne pas solliciter de subvention de fonctionnement pour ce nouvel établissement, sauf situation de force majeure ». Il indique que s'ils n'ont pas de besoin il est normal qu'ils ne demandent rien. Mais s'il y a une dépense exceptionnelle, cela sera toujours un cas de force majeure.

M. le Maire lui précise que s'il regarde dans les textes ce que signifie « cas de force majeure », il verra que cela fait référence à ce que l'on n'applique pas quotidiennement.

La municipalité ne pourra pas, en cas d'incendie par exemple pour un établissement, ne pas intervenir. C'est pour cette raison qu'il a été rajouté « cas de force majeure ». L'intérêt de cet avenant est d'initier le Théâtre La Passerelle à s'engager, d'ores et déjà, à ne pas demander annuellement de subvention supplémentaire pour le fonctionnement de cette partie de l'établissement. C'est une prise de conscience supplémentaire des dirigeants du théâtre et il remercie le Président, M. BERTHY, pour assumer un fonctionnement d'un établissement nouveau qui va forcément générer des coûts.

M. AUROUZE précise qu'il est indiqué dans le bail « qu'une partie de cette friche est prévue d'être attribuée », il pense qu'on n'aurait pu être plus précis.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un avenant. Avant un avenant il y a eu le bail lui-même qui est emphytéotique et qui a déjà été voté.

M. AUROUZE indique qu'il est d'accord sur la réalisation de salles de réunion, la création d'un atelier de répétition, de loges d'artistes mais sur la réalisation de logement d'artistes, il se demande s'ils ne peuvent pas aller se loger dans les hôtels de la ville de Gap.

Mme BOUCHARDY précise que dans les missions du théâtre La Passerelle, il y a des créations et un certains nombres d'artistes qui doivent être en résidence sur la ville. La réhabilitation de la maison BADIN permettra de loger, à moindre coût, les artistes qui seront en résidence sur des projets pour La Passerelle, mais aussi des projets transfrontaliers avec l'Italie.

M. le Maire ajoute que dans cette réalisation, la ville complète un vide, qui est dû par les scènes nationales, en matière de lieu de répétition.

M. EYRAUD indique qu'il s'agit d'un patrimoine industriel remarquable. Il veut savoir ce qu'est devenu le mobilier, l'outillage. On lui a dit qu'il y avait eu un vol ?

M. le Maire lui répond qu'il n'a jamais rien vu de tout ça, il reste encore un embryon de l'activité de l'époque, vide.

Mme BOUCHARDY indique qu'il y a encore des machines d'applatissage de grains, qui ont été construites dans les lieux.

Mme EYNAUD précise que durant le dernier mandat, la précédente municipalité avait essayé de remettre le matériel à un musée, mais aucun ne l'a accepté.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Instauration d'une taxe de crémation

L'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par les conseils municipaux ».

Ces taxes sont facultatives et de nature fiscale.

Actuellement, la commune les a instaurées pour l'ensemble des opérations d'inhumation et pour les convois funéraires effectués sur le territoire communal à condition qu'ils soient effectués avec cérémonie.

Le tarif fixé est commun à ces deux types d'opération. Pour l'année 2011, il s'élève à la somme de 28 euros.

La taxe de crémation peut être perçue seulement pour les communes où un crématorium est installé, quel que soit son mode de gestion (directe ou déléguée).

Depuis le 31 janvier 2011, la commune est dotée de cet équipement. Le conseil municipal peut donc délibérer pour instaurer la perception d'une taxe de crémation.

Le nombre annuel de crémation est estimé à 405, pour la première année d'exploitation (estimation prévisionnelle prévue par Crématorium de France au contrat d'affermage).

M. le Maire indique qu'il y a eu en 15 jours 19 crémations : 8 venant de GAP, 4 de Briançon, 3 de la ville d'Embrun, les autres se répartissant sur un domaine assez vaste. Il envisage une recette annuelle d'environ 46 000 euros pour 400 crémations par an. Il y a également une bonne satisfaction du public de part l'accueil que pratique la Société des

crématoriums de France.

Il est proposé sur l'avis favorable de la commission des Finances en date du 9 février 2011 :

- D'instaurer une taxe de crémation sur la commune,
- De fixer son tarif sur la même base que les taxes déjà existantes, soit pour 2011 à 28 euros

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Signature d'une convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Provence Aix-Marseille I et le conservatoire à rayonnement départemental de Gap

L'Université de Provence Aix-Marseille I envisage de mettre en place à la rentrée 2012/2013 une Licence Musique et Interprétation en direction des élèves musiciens issus des conservatoires de musique.

La présente convention a pour but d'établir une collaboration entre le Conservatoire de Gap et l'Université de Provence Aix-Marseille visant à aménager le cursus de la Licence Musique pour les élèves du Conservatoire de Gap en prenant compte les acquis des étudiants notamment dans les matières techniques (formation musicale, pratique individuelle).

En fonction du parcours des élèves, des équivalences seront ainsi attribuées. Elles seront validées par un comité d'orientation pédagogique constitué par des enseignants des deux établissements, individuellement et spécifiquement en fonction du niveau de pratique musicale individuelle et de formation musicale de chacun des étudiants du Conservatoire de Gap désirant s'inscrire en Licence de Musique.

- Il est proposé sur avis favorable de la Commission Culture réunie le mardi 8 février 2011 d'autoriser la Ville de Gap à signer la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services au titre de l'année 2011,

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale en date du 8 février 2011 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION	SUPPRESSION
3 postes d'Adjoints Administratifs de 1ère classe à Temps complet	3 postes d'Adjoints Administratifs principaux de 1ère classe à Temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à Temps complet	1 poste de receveur à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à Temps complet	1 poste de chef de standard A temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à Temps complet	1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
5 postes d'Adjoints techniques de 1ère classe à Temps non complet	5 postes d'Adjoints techniques de 2ème classe à Temps non complet
3 postes d'Agents de maîtrise à Temps complet	3 postes d'Adjoints techniques Principaux de 1ère classe à Temps complet
2 postes d'Adjoints techniques de 1ère classe à Temps complet	2 postes d'Adjoints techniques de 2ème classe à Temps complet
1 poste d'ingénieur principal	1 poste d'ingénieur
1 poste de contrôleur de travaux à Temps complet	1 poste d'Adjoint technique Principal de 1ère classe à Temps complet
1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à Temps complet	1 poste d'ATSEM de 1ère classe à Temps complet

2 postes d'Adjoints du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe à Temps non complet	2 postes d'Adjoints du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe à Temps non complet
1 poste d'Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe à Temps complet	1 poste d'Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe à Temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation de 1ère classe à Temps complet	1 poste d'Agent social à Temps complet
1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet	1 poste de conseiller des Activités physiques et sportives A temps complet
1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet	1 poste d'Educateur des Activités physiques et sportives Hors classe à temps complet

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Mise en oeuvre des dispositions relatives au service civique

La loi du n° 2010-241 du 10 mars 2010 a institué le service civique. Il a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité.

Le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique confie la mise en œuvre de ce nouveau programme aux services déconcentrés de l'Etat.

Le service civique peut prendre différentes formes. Ainsi, pour les personnes morales de droit public, la seule forme possible est l'engagement de service civique ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Cet engagement de service civique est d'une durée de 6 à 12 mois. Il doit représenter au moins 24 heures hebdomadaires.

L'engagement de service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle de 440 euros net prise en charge par l'Etat et versée directement par l'Agence de Services et de Paiement au jeune volontaire, sans transiter par la structure d'accueil.

La structure d'accueil doit, en complément de cette indemnité, servir au volontaire en engagement de service civique, en espèce ou en nature, une prestation d'un montant

mensuel de 100 euros minimum correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation, de transports ou de logement.

Enfin, l'engagement de service civique ouvre droit à une protection sociale complète intégralement et directement prise en charge par l'Etat.

Pour s'inscrire définitivement dans ce projet d'engagement, la Ville de Gap doit obtenir un agrément de service civique délivré par l'Agence du service civique et accordé pour une durée maximale de deux ans renouvelable.

Cet agrément est une autorisation administrative nominative, préalable à l'accueil des volontaires. Les missions proposées doivent être des missions d'intérêt général en concourant au bien public, à la satisfaction d'un besoin garanti par la constitution ou la loi. Elles doivent être un vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective et être essentiellement réalisées sur le terrain, dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires par la Nation déterminés par le Conseil d'Administration de l'Agence du service civique et codifié comme suit :

1) Solidarité, 2) Santé, 3) Education pour tous, 4) Culture et loisirs, 5) Sport, 6) Environnement, 7) Mémoire et citoyenneté, 8) Développement international et action humanitaire, 9) Intervention d'urgence.

La structure d'accueil et le volontaire en engagement de service civique doivent conclure un contrat de service civique selon un modèle type. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil, il est chargé de préparer le volontaire à sa mission et de l'accompagner dans sa réalisation, notamment au travers d'entretiens réguliers et un suivi du déroulement de sa mission.

La Ville de Gap se propose d'accueillir des jeunes volontaires selon ces modalités en fonction de l'adéquation qu'il y a aura entre les demandes et les besoins sur le terrain.

Il est proposé, sur avis de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines du mardi 8 février et de la commission des Finances du mercredi 9 février 2011 :

- De prévoir l'accueil au sein de la Ville de Gap de jeunes volontaires au service civique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et les contrats d'engagement de service civique qui en découleront.

M. EYRAUD comprend qu'il s'agit d'un engagement citoyen, tout en renforçant la cohésion sociale. Il pense que ce dispositif présente un inconvénient majeur : celui de maintenir les jeunes dans la précarité alors même que ce sont les premières victimes de la crise. Il pense également qu'il existe un risque que ce service civique volontaire se substitue à des emplois, étant moins coûteux que les contrats aidés.

Mme ROUGON indique qu'ils ont eu une première expérience, non comparable mais qui y ressemble, avec les CAE PASSERELLE, qui ont permis à des jeunes de se constituer des références professionnelles et d'accéder à un emploi dans le secteur marchand. La démarche est comparable.

M. LISSY précise qu'il a participé au niveau national à l'élaboration des textes qui encadre la mise en oeuvre du service civique et les craintes de M. EYRAUD ont été

parfaitement considérées.

Délibération adoptée par :

POUR : 36

ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

### Adhésion au comité national d'action sociale (cnas) et son financement

Mme ROUGON revient sur les risques psycho-sociaux cités lors du Débat d'Orientation Budgétaire et indique que cet audit s'inscrit dans une réelle volonté de la Ville de Gap de prendre en compte les conditions de travail, le bien-être et la santé des collaborateurs au sein de la ville. Il s'agit d'une action de prévention. Autour de cette démarche, la ville est soutenue par les partenaires sociaux, les syndicats. Cela correspondait à leurs attentes, mais c'est quand même la ville qui a pris l'initiative de proposer cette démarche. Cette démarche est également partagée par l'ensemble des acteurs qui les accompagnent sur la prévention des risques professionnels dans leur globalité : la médecine du travail, l'ACFI, les ACOMO. La ville ne se signale pas particulièrement d'un point de vue négatif sur les conditions de travail, la ville n'est pas mauvaise élève.

Enfin sur le CNAS, Mme ROUGON indique qu'il s'agit d'un vrai bonheur de présenter cette délibération, répondant à une attente des collaborateurs.

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2010, une délibération a été prise définissant la politique d'action sociale de la ville de Gap.

Après concertation avec les représentants du personnel au cours de l'automne 2010, dans le cadre d'un groupe de travail émanant du Comité Technique Paritaire, le projet d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) recueillait un avis unanime.

Monsieur le Maire a analysé les différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, il a approfondi l'offre du CNAS et propose d'y adhérer.

Cette adhésion qui représentent un coût non négligeable pour le budget de la Ville de Gap, doit apporter en contrepartie, au bénéfice de nos agents en activité, un véritable catalogue, très complet et très attractif, de prestations sociales, culturelles, familiales, pour le bien-être et le bien-vivre de leur famille : augmentation des allocations de rentrée scolaire, de séjours-vacances pour les enfants, de naissance, de départ à la retraite, mais aussi prêt personnel à taux très attractif, chèque emploi service universel (CESU), chèques-livre, chèques-disque, chèque culture, micro prêt social, offres promotionnelles de séjours, chèque de réductions auprès de 50 grandes enseignes, etc....

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal en considérant les dispositions réglementaires des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, de l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2011 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78 284 Guyancourt Cedex.

Il est proposé, sur avis de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines du mardi 8 février et de la commission des Finances du mercredi 9 février 2011 :

- de développer l'action sociale en faveur du personnel en activité en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale).
- de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents en activité de l'année N par la cotisation moyenne de l'année N-1 fixée par le CNAS ; pour la première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif à la date d'effet de l'adhésion multipliée par la cotisation plancher fixée par le CNAS pour 2011.

de désigner Mme Paskale ROUGON, adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

M. EYRAUD indique que pour lui c'est également un vrai bonheur. Il rappelle les réticences de Mme ROUGON en la matière. Il a sous les yeux l'extrait du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2009 où il a été le seul à proposer l'adhésion au CNAS. Il rappelle également que des actions ont été menées par le personnel en faveur du CNAS : celle de la foire exposition et la manifestation dans la salle du Conseil. Il précise que c'est également du bonheur pour le personnel.

Pour les risques psycho-sociaux, pour éviter les interprétations, il serait bien que leur groupe soit représenté dans les organismes CAP et CTP. Ils participeraient ainsi à la mise en place du dispositif, il n'y aurait ainsi pas d'interprétation, n'y a pas de polémique. La démocratie c'est le pouvoir et le contre pouvoir.

Mme LANGE-MALLET veut savoir si les non-titulaires auront droit à tous les avantages du CNAS et quel est le montant de l'adhésion.

M. le Maire lui répond qu'il faudra 6 mois d'ancienneté pour avoir droit au CNAS et que l'adhésion s'élève à 200 000 euros. Il s'agit d'une avancée sociale importante. Il conseille aux employés de s'emparer du site internet du CNAS et du catalogue qu'il leur sera remis pour consommer.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Création d'un réseau secondaire d'aménagement cyclable en liaison avec le fond de vallée : demande de subventions

Par délibération du 26 septembre 2007, le conseil municipal approuvait le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dont l'un des sept objectifs, le développement de l'usage des modes doux, se décline en plusieurs actions notamment la réalisation d'un schéma vélo (action n°20).

Inscrit dans le contrat de Pays, ce document de planification cyclable a pour objectif, d'une part, de définir une politique vélo globale solutionnant les aménagements mais également la signalisation, le jalonnement, la communication, les possibilités de stationnement, les services au vélo et d'autre part, de connecter les projets cyclables de Gap avec les projets de voies vertes des intercommunalités limitrophes.



Cette approche globale va permettre de créer un véritable réseau cyclable maillé de façon stratégique sur le territoire pour desservir les principaux pôles générateurs (lieux d'emplois, équipements publics, scolaires et lieux d'habitat...) et d'offrir des itinéraires continus, sécurisés et adaptés.

Cohérent avec les orientations vélos du Département et de la Région, l'étude du schéma vélo de la commune a débuté par un travail de diagnostic fin 2009 et son plan d'actions devrait être validé début 2011.

En termes d'aménagement, la création d'un axe vélo en fond de vallée constitue une action phare et déterminante pour favoriser l'usage du vélo sur ce territoire gapençais.

D'une longueur de 6 kms, sur des terrains quasiment plats, cet axe de communication Sud-Ouest/Nord-Est traverse Gap en reliant Micropolis à Tokoro, via le centre historique permet la desserte des principaux pôles urbains de la ville ainsi qu'une connexion avec les projets de voies vertes.

Cet axe présente donc un réel potentiel cyclable susceptible d'attirer un volume important de cyclistes qu'ils aient une pratique utilitaire, touristique ou sportive.

Dans cette logique, la contre-allée Albert LATY, Mitterrand et Provence ainsi que la contre allée de l'avenue Foch ont déjà été équipées de pistes cyclables qui connaissent un taux de fréquentation par les usagers de mode doux très important. Dans un avenir proche, l'ensemble des tronçons constitutifs de cet axe seront aménagés, permettant une continuité sécurisée.

Si cet axe primaire constitue la colonne vertébrale du réseau vélo de Gap, pour offrir aux gapençais un véritable maillage cyclable sur l'ensemble de la commune, il s'avère indispensable de développer les aménagements vélos sur les voies secondaires. Il s'agit alors de connecter les quartiers résidentiels et les équipements, notamment les établissements scolaires localisés en périphérie urbaine avec ce fond de vallée et les pôles d'échanges de transport.

Dans cette démarche, plusieurs projets intégrant le vélo vont être réalisés sur le réseau de voiries secondaires. Il s'agit des raccordements du collège Sud, du lycée d'enseignement professionnel Sévigné, du parking relais Nord-Ouest et de la route départementale 900.

Le coût global de l'aménagement de ces tronçons, pour lequel des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional à hauteur de 80% peuvent être demandées, est estimé à 1 150 000€ HT.

Il est proposé, sur avis favorable des commissions des travaux et des finances, réunies respectivement le 8 et 9 février 2011 :

- D'autoriser M. Le Maire à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional à hauteur de 80% ;

- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Dénominations de deux voies : Rue des PATURAGES et Allée des HAUTES PLAINES**

Les 2 voies desservant le lotissement « Les Terres de Pascalis », Quartier de Bonne, ne sont pas dénommées, ce qui complique la distribution du courrier.

Le lotisseur a proposé les appellations :

« Rue des Pâturages »

Et « Allée des Hautes Plaines »

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des travaux réunie le 8 février 2011 de bien vouloir accepter ces deux dénominations.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande de subventions pour la réalisation d'une étude d'opportunité en vue de la construction d'une chaufferie bois/gaz pour l'abattoir municipal

La maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables sont des axes forts de l'Agenda 21 de la Ville de GAP.

L'abattoir de Gap rencontre depuis plusieurs années de grandes difficultés avec sa production de chaleur vieillissante et aujourd'hui obsolète.

La Municipalité s'oriente sur la réalisation d'une chaufferie bi énergie bois/gaz.

Dans ce cadre, elle souhaite réaliser une étude d'opportunité qui déterminera la pertinence, la faisabilité ainsi que le dimensionnement technique et financier de cette opération.

Le coût total de cette étude est estimé à 4.000,00 € H.T.

Financement :

1 - Etude d'opportunité

Région	80 %	3.200 €
Ville de Gap	20 %	800 €

Il est proposé, après avis favorable de la Commission des Finances du 9 février 2011 :

- D'approuver le principe de réalisation de cette étude
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional, dans le cadre du programme AGIR pour l'Energie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés afférents suivant les procédures adaptées.

M. ARCE-MENSO demande, en ce qui concerne l'abattoir, si des travaux ont été faits pour améliorer les mauvaises odeurs quand on passe sur la route de la Luye.

M. MARTIN précise que les services sont conscients des gênes, surtout en période d'abattage. A sa connaissance il n'y a pas eu de travaux spécifiques, il se renseignera. A l'exception d'un bac qui fuyait, le nécessaire bien évidemment a été fait.

M. le Maire précise qu'il s'agissait d'une fuite sur du compost liquide sur une des bâches de stockage, au-delà de la station d'épuration elle-même et qui depuis a été résolue. Par moment on ne peut pas empêcher les mauvaises odeurs.

Mme FEROTIN veut savoir quand sera restitué le travail "Agir pour l'énergie" au Conseil Municipal.

M. le Maire indique qu'il est prévu d'informer le Conseil Municipal, mais le dispositif étant relativement jeune il faut lui laisser le temps de vieillir.

M. MAZET précise qu'au mois de juin une restitution sera faite au Conseil Municipal. Il y aura également un forum auprès de la population et une présentation par le biais du journal municipal : le GAP en MAG. Il y a toujours eu de la transparence sur ce dossier et 70 % des actions ont démarré.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Renouvellement du bail concernant le local situé place Frédéric Euzières occupé par l'Office de Tourisme

L'Office du Tourisme occupe depuis le 1er Mars 2002 des locaux dépendant de l'ancien Hôtel « La Grille », quartier de Porte-Colombe, en vertu d'un prêt à commodat en date du 19 Juin 2002 passé avec la Commune de GAP.

Pour ce faire, la Commune de GAP a, elle-même, pris en location les biens ci-dessus, suivant un bail code civil passé avec la SCI « LA GRILLE » en date du 19 Juin 2002, d'une durée de 9 ans, soit du 1er Mars 2002 au 28 Février 2011.

Ce bail arrivant à échéance, il convient d'envisager son renouvellement puisque l'Office du Tourisme a rempli sa mission dans les meilleures conditions possibles, dans ces locaux bien agencés, faciles d'accès et proches du centre ville.

Toutefois, les clauses concernant le renouvellement du bail mentionné précédemment sont en cours de discussion avec le propriétaire.

Aussi, dans l'attente d'un accord définitif, il est proposé de proroger le bail du 19 Juin 2002 pour une durée de quatre mois, soit du 1er Mars au 30 Juin 2011, selon les mêmes conditions.

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme et du Développement Urbain et des Finances réunies respectivement les 4 et 9 Février 2011 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, aux mêmes conditions, le renouvellement du bail de location du 19 Juin 2002 avec la SCI « LA GRILLE », pour une durée de quatre mois, soit du 1er Mars au 30 Juin 2011, moyennant un loyer mensuel révisé s'élevant à 2.488,68 Euros.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Aménagement du Carrefour Rue Charles Aurouze - Rue de Camargue. Acquisition foncière.

L'intersection de la rue de Camargue et de la rue Charles Aurouze est actuellement très conflictuelle et génératrice d'accidents.

Des études effectuées, il ressort que l'aménagement le mieux adapté à ce genre de configuration est un carrefour giratoire. De plus, le projet permet la réalisation d'un large trottoir de 4 mètres, plantés d'arbres d'alignement, qui permettra un cheminement piétons très sécurisé desservant le Lycée Saint-Joseph.

Il est précisé que dans le cadre des travaux réalisés, la Commune de GAP rétablira les lieux en l'état, notamment en ce qui concerne la nature et la qualité de la réfection du mur de clôture.

En prévision de la réalisation d'un tel projet, il importe que la Commune se rende acquéreur des emprises foncières nécessaires appartenant à la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de LYON.

Celle-ci a émis un avis favorable pour que ces emprises d'une superficie de 782 m<sup>2</sup> soient rétrocédées à la Commune au prix estimé par France Domaine de 60,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 46.920,00 €uros

En vertu de l'article 21 de la loi de finances N° 82-1126 du 29 Décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme Opérationnel, des Travaux et des Finances réunies respectivement les 4, 8 et 9 Février 2011, de bien vouloir :

- accepter le principe de l'acquisition du terrain ci-dessus désigné à la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de LYON, moyennant le prix de 46.920,00 €uros ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.

M. AUROUZE félicite la Ville de Gap d'avoir trouvé du terrain à 60 euros le m<sup>2</sup> en plein centre-ville ; à moins que les Sœurs aient voulu faire un cadeau à la Ville de Gap.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une valorisation de France Domaine.

Mme FEROTIN félicite l'opportunité du projet. C'est un endroit dangereux, surchargé au moment de midi. C'est un secteur à fort enjeu, avec une très belle vue sur le bâtiment et le parc qu'il faudrait valoriser. Elle souhaite que soit valorisé le patrimoine de la ville qui n'est pas si important.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Opération commerciale SARL Zento : cession gracieuse prévue au titre du permis de construire

La SARL ZENTO a déposé en date du 29 Décembre 2010 un permis de construire aux fins de réalisation d'un espace commercial, avenue d'Embrun.

Ce projet, situé sur un terrain d'une superficie de 4 531 m<sup>2</sup> prévoit 3 cellules commerciales globalisant 1 597 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long de l'avenue d'Embrun, pour la réalisation d'une sur-largeur de la chaussée de l'avenue de façon à faire un couloir central de stockage en tourne à gauche.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend faire rétrocéder les 440 m<sup>2</sup> nécessaires à cet aménagement de voirie.

Or, depuis le 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré illégal et contraire à la Constitution, la cession du 1/10ème prévue à l'ancien article L.332 6-1-2° -e du Code de l'Urbanisme, rendant ainsi impossible la cession gratuite initialement prévue pour ce projet.

Toutefois, le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un des emplacements réservés mentionnés à l'article L.123-1, et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation du Sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

Aussi, il a été prévu de mettre en œuvre cette disposition pour ce projet.

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 04 et 09 Février, de bien vouloir :

- autoriser la mise en œuvre des dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme permettant la cession de l'emprise réservée, soit 440 m<sup>2</sup> par la SARL ZENTO à la Collectivité en échange du Coefficient d'Occupation des Sols afférent
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Majoration du volume constructible, résultant du coefficient d'occupation des sols pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux

Outre les obligations fixées par la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), confortées par la Loi du 05 mars 2007 instituant le droit de logement opposable, la Commune doit faire face à l'augmentation des besoins et demandes de la population en terme de logements sociaux.

Il apparait donc opportun de favoriser la réalisation de logements sociaux permettant ainsi une mixité sociale au sein d'opérations immobilières.

Pour ce faire, il est nécessaire de permettre une majoration des règles de densité, notamment dans certaines zones urbaines.

A ce titre, l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme, issu de la Loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion (MLLE) prévoit que « le Conseil Municipal (...) peut par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols ou du PADD du Plan Local de l'Urbanisme, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, bénéficie d'une majoration du volume constructible

tel qu'il résulte du Coefficient d'Occupation des Sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.

La délibération fixe, pour chaque secteur, cette majoration qui ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération ».

D'une part, il vous est donc proposé de permettre une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et d'autoriser un dépassement de COS de 50 % dans les zones UA2, UB1 et UB2 du POS correspondant à des zones urbaines destinées à être densifiées.

Ces dispositions pour ces zones ne portent pas atteinte à l'économie générale du POS de la Commune, ni à la logique du futur PLU en cours d'élaboration.

D'autre part, en application des dispositions de l'article L.127-1, du Code de l'Urbanisme, le présent projet de délibération a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage le 04 janvier 2011 et par voie de presse les 29 et 31 décembre 2010 en vue de lui permettre de formuler ses observations durant 1 mois à compter du 04 janvier 2011, préalablement à la convocation du Conseil Municipal.

Sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 04 février 2011 il est proposé de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre des dispositions de l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme, permettant à la Commune de favoriser la production de logements mixtes,
- d'autoriser un dépassement de COS de 50 % pour la réalisation d'habitat social, pour les zones UA2, UB1 et UB2 du POS.

M. EYRAUD veut savoir s'il y a des programmes préétablis.

Mme GRENIER lui indique qu'il y a un certain nombre de programmes sur ces zones qui ne sont pas encore totalement définis.

Mme FEROTIN demande si la majoration est proportionnelle aux nombres de logements sociaux.

Mme GRENIER lui répond par l'affirmative.

M. EYRAUD veut savoir si sur l'îlot diocésain la Ville de Gap a du nouveau.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de nouveauté. Il a rencontré Monseigneur l'Evêque cet après-midi. Ce dernier et son Conseil considèrent que dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'évolution en matière de développement sur l'éventuelle vente de l'îlot, ils ne verront pas de difficulté pour que la Ville maintienne et renouvèle ce qui a été signé avec l'association qui gère les conférences Jeanne d'Arc et l'Evêché pour l'année qui vient. Ils n'y a pas actuellement de preneur de ces biens.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

## Urbanisme PLU : possibilité de surseoir à statuer

Par délibération du 31 octobre 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et donc sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce Plan Local d'Urbanisme est en outre soumis à la procédure dite d'évaluation environnementale, au titre de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme (territoire d'une superficie supérieure à 5000 m<sup>2</sup> et comprenant une population supérieure à 10 000 habitants).

La délibération de prescription du PLU avait précisé les objectifs qui conduisent la commune à réviser son document d'urbanisme communal :

- prendre en compte les Lois d'Urbanisme (SRU, UH, réforme du Code de l'Urbanisme du 01/10/07...),
- considérer les évolutions démographiques, sociales et de déplacements intervenues depuis 1995,
- intégrer les réflexions menées dans le cadre du schéma de gestion des ZNAF, du Plan de Déplacement Urbain, de l'Agenda 21...
- adapter les enjeux et le modèle d'urbanisation proposés en 1995 à l'évolution du territoire et des nouveaux modes de vie.

Le Code de l'Urbanisme, par l'article L.123-6, prévoit la possibilité de pouvoir surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme). L'article L.111-8 du Code de l'urbanisme en fixe les conditions d'application.

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde à caractère conservatoire, facultative et exceptionnelle. Le sursis à statuer signifie que la commune refuse temporairement d'étudier une demande d'autorisation d'urbanisme. Cette mesure suspend la décision pendant un délai qui ne peut excéder 2 ans à compter de la notification. Ce sursis tombe dès publication du PLU.

Considérant les objectifs poursuivis et le travail de réflexion actuellement en cours en ce qui concerne la définition du futur projet urbain de la Ville de Gap, il apparaît aujourd'hui opportun de pouvoir s'appuyer, le cas échéant, sur le « sursis à statuer » afin de ne pas compromettre l'exécution future du plan en cours de définition.

Sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 04 février 2011, il est proposé de :

- instaurer la possibilité de surseoir à statuer, dans les conditions fixées à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation du sol ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution
- charger Monsieur le Maire de motiver et signer les arrêtés individuels qui instaureront les sursis à statuer sur les demandes désignées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Réalisation d'une étude sur un réseau de chaleur valorisant la récupération d'énergie du stade de glace et utilisant la biomasse : demande de subventions

La maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, notamment la biomasse sont des axes forts de l'Agenda 21, dans le cadre du programme régional agir pour l'énergie dont la Ville de GAP est lauréate.

La collectivité envisage la mise en concurrence de bureaux d'études spécialisés, car plusieurs secteurs présentant des atouts intéressants au regard des critères qui sont favorables à la réalisation d'un réseau de chaleur ont été pré-identifiés.

Ils comprennent des bâtiments et équipements publics appartenant à la Ville de GAP, au Conseil Général, à l'Etat et des bâtiments privés.

La réhabilitation du stade de glace mettra en œuvre des techniques économes en énergie ainsi qu'un système de récupération de calories très performant.

Afin de valoriser tout au long de l'année les calories non utilisées du stade de glace, la Ville de GAP souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur le site de la Blache.

Par ailleurs, cette étude validera l'opportunité de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie centrale biomasse (bois/gaz). Elle permettra à la collectivité de se déterminer sur la zone présentant les caractéristiques optimales pour l'implantation de ces réseaux, ainsi que la faisabilité technique, financière et juridique du projet.

Le coût de cette étude est estimé à 8 361.00 € H.T.

Financement de l'étude :

Région et ADEME 80 % du montant H.T.	6 689.00 €
Part Ville de Gap	1 267.00 €

Il est proposé, après avis favorable de la Commission des travaux du 8 février 2011, de la commission des Finances du 9 février 2011, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver le principe de réalisation de cette étude
- Demander une subvention au Conseil Régional, et à l'ADEME afin de réaliser cette étude.

M. EYRAUD indique qu'il croyait que ces travaux étaient prévus dans le cadre du marché de conception réalisation de la restructuration et de l'extension de la patinoire.

M. le Maire lui répond par la négative.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



## Convention de fonds de concours relative à l'acquisition d'une orthophotographie aérienne sur le département des Hautes-Alpes

La commune de Gap a disposé jusqu'à présent d'un accès gratuit et sans limitation d'usage à une orthophotographie aérienne de l'IGN datant de 2003 avec une résolution de 50 cm, permettant d'identifier au mieux des objets d'un mètre sur un mètre. Ce fond de plan, malgré son ancienneté et sa précision moyenne, est largement utilisé par l'ensemble des services et notamment pour recenser le patrimoine communal.

Cette orthophotographie aérienne ainsi que de nombreuses autres données cartographiques de l'IGN ont été acquises pour l'ensemble de la Région PACA, lors du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, à la charge de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et de ses 6 Conseils Généraux.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013, cette démarche a été reconduite par le renouvellement de l'achat d'une grande partie de ces données IGN, à l'exception de l'orthophotographie aérienne.

Compte tenu de l'utilisation active de cette dernière et des demandes de qualité supérieure de la part d'un grand nombre de services pour aider au recensement de données communales telles que : regard d'assainissement, lampadaire, arrêt de bus, véhicule, arbre, container, ouvrage d'art, marquage au sol, rivière, route, voie ferrée..., il apparaît aujourd'hui nécessaire d'acquérir une nouvelle orthophotographie aérienne à jour et avec une meilleure précision.

La Région PACA et les Départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse ont décidé de constituer un groupement de commande en vue d'acquérir une nouvelle orthophotographie aérienne à jour, à l'échelle de ces trois départements et avec une résolution de 20 cm sur l'ensemble de ces territoires. Cette précision permettra de distinguer des objets de 40 cm sur 40 cm, soit une qualité plus de deux fois supérieure à l'ancienne photographie de 2003.

Le but de ce groupement de commandes est de diminuer les coûts d'achat par la mutualisation des moyens de chacun. Le coordonnateur de ce groupement de commande et en charge du marché est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette démarche doit également bénéficier à l'ensemble des ayants droit de la plateforme d'animation régionale gérée par le Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE PACA) pour consolider les économies d'échelle.

La part du montant du marché global relative au territoire des Hautes-Alpes s'élève à 100 960,57 € HT. Cette acquisition fera l'objet d'une aide du FEDER à hauteur de 50 % soit 50 480 € HT.

Pour financer les 50 % restants, la Région PACA et le Conseil Général des Hautes-Alpes participent à hauteur de 36 000 € HT. Les collectivités territoriales composant le département des Hautes-Alpes doivent donc prendre à leur charge 14 480,57 €, soit environ 15 % du marché global.

La répartition du coût de chacune a été calculée en fonction du potentiel fiscal, de la population et de la superficie.

De ce fait, la part de la ville de Gap correspond à 18,2 % de l'ensemble des collectivités du département, soit 2 639 € HT.

Il est proposé, après avis favorable de la Commission des Finances du 9 février 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention engageant la participation de la ville de Gap sous forme de fonds de concours au financement de cet achat à hauteur de 2 639 € HT.

M. EYRAUD indique qu'il s'agit d'un dispositif technique qui évolue très vite. Il demande si toutes les précautions seront prises en matière de divulgation des images, de droits d'usage, de diffusion....

M. MARTIN précise que toutes les précautions sont prises. La confidentialité sera respectée.

Il est rajouté que toutes les déclarations CNIL sont faites. Il s'agit uniquement d'une photo aérienne, toutes les données littérales ne sont et ne seront pas consultables via internet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Avis du Conseil Municipal sur l'aide financière accordée par le Conseil Général à une entreprise en difficulté

Conformément à l'article L 3231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Conseil Général a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'accorder une aide financière sous forme de prêt à une entreprise installée sur le territoire de la Commune de GAP, dont le dossier est référencé pour des questions de confidentialité, sous le n°2011-01.

La diffusion et la divulgation de tout élément de ce dossier, notamment l'identité du bénéficiaire, étant volontairement limitées, le dossier peut être néanmoins consulté individuellement et confidentiellement à la Direction du Développement Economique de la Mairie.

Au vu de ces informations et compte tenu que la décision relève, en dernier ressort, du Conseil Général, sur avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 février 2011, il est proposé de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

M. EYRAUD souhaite savoir si la commission du Développement Economique s'était réunie.

M. VOLLAIRE lui répond que cette commission ne s'est pas réunie au regard du dossier unique ; mais que cette question est passée en commission des Finances.

Délibération adoptée par :

POUR : 36

ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

## Appel à projets : conception et mise en oeuvre d'un plan climat-énergie territorial (PCET)

La loi promulguée le 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, donne un rôle fondamental aux collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique. Les enjeux planétaires liés au changement climatique et à l'approvisionnement énergétique trouvent en effet des implications à l'échelle locale.

La Ville de Gap souhaite s'engager volontairement dans des programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des consommations d'énergie en élaborant un Plan Climat Energie Territorial (PCET) alors que seules les régions, les départements, les intercommunalités et les communes de plus de 50 000 habitants sont soumises à cette obligation avant la fin de l'année 2012.

Cette volonté s'inscrit dans la continuité des actions exemplaires que la ville de Gap mène à travers son Agenda 21 et le programme Agir pour l'Energie. Un Plan Climat Energie Territorial permet de décliner une stratégie et de la mettre en œuvre dans l'ensemble des politiques publiques et peut constituer le volet spécifique climat - énergie d'un Agenda 21.

L'élaboration du PCET devra être organisée en plusieurs phases. Ceci comprend tout d'abord un diagnostic du territoire et l'identification des principaux enjeux, puis le recensement des moyens disponibles à travers toutes les politiques sectorielles et la conception d'un plan d'action, enfin la mobilisation de l'ensemble des partenaires territoriaux pour la mise en œuvre des actions et d'un programme d'évaluation des politiques territoriales.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) encouragent et accompagnent la mise en place de PCET au sein de l'accord-cadre Etat Région ADEME 2007-2013.

Un appel à projet a été lancé pour sélectionner des collectivités susceptibles de faire référence au niveau régional. Outre un accompagnement méthodologique et technique, les lauréats pourront bénéficier d'aides financières pour la réalisation d'études et la mise en place de dispositifs innovants.

Forte de l'expérience de sa Charte de l'Environnement et de son Agenda 21, la ville de Gap souhaite répondre à cet appel à projet.

Par ailleurs, il est à souligner que le Conseil Général des Hautes-Alpes est soumis à l'obligation réglementaire d'élaborer un PCET. La place prépondérante de la ville de Gap en termes de population et de potentiel économique dans le département, pourra nécessiter de mener une réflexion commune. Cette démarche poursuit les actions en cours en matière de développement durable tel que le PDIA (Plan de Déplacement Inter Administrations).

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement et de l'Agriculture ainsi que celle des Finances réunies respectivement les 8 et 9 février 2011:

- d'accepter le principe de la conception et de la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ;
- de solliciter l'aide conjointe de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Europe au titre du programme Opérationnel FEDER PACA 2007-2013.

## Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

### Valorisation de la forêt de Charance par la création d'outils pédagogiques dans le cadre de l'année internationale de la forêt proclamée par l'ONU : demandes de subventions

La Ville de Gap est propriétaire du domaine de Charance depuis 1973. La majeure partie de ce site exceptionnel est classée en forêt de protection pour une surface d'environ 151 ha, sur 202 ha. Localisé dans une zone Natura 2000 « Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur », il s'inscrit également dans le réseau des espaces alpins liés par la Convention Alpine.

Le domaine avec ses jardins en terrasses labellisés « Jardin Remarquable » accueille le public ainsi que de nombreuses manifestations tout au long de l'année. La Ville de Gap propose des activités très variées dont l'objectif central reste la sensibilisation du citoyen à la protection de l'environnement. Le Parc National des Ecrins (PNE) et le Conservatoire botanique national alpin (CBNA), tous deux implantés sur le Domaine de Charance, souhaitent s'associer à la Ville de Gap afin de valoriser la forêt de Charance durant 2011, proclamée Année Internationale des forêts par l'ONU.

Ce partenariat a pour but :

- 1/ de sensibiliser et d'informer le public sur la richesse du patrimoine naturel constitué par la forêt
- 2/ d'inciter chaque visiteur à adopter un comportement écocitoyen
- 3/ de mettre à disposition du service municipal d'animation de Gap-Charance de nouveaux outils pédagogiques et ludiques.

Le projet intitulé « La forêt et l'arbre à tiroirs » s'appuie sur de nouveaux outils pédagogiques ayant pour thème des sujets comme la photosynthèse, les différentes essences, les étages de végétation, l'utilisation du bois, les différents types de forêts. Le Service d'Animation du Domaine de Charance assurera la coordination avec le Parc National des Ecrins (PNE) et le Conservatoire botanique national alpin (CBNA). Des animations pédagogiques encadrées par la Ville de Gap seront proposées aux publics scolaires et extrascolaires du 1er octobre au 30 novembre 2011. Des modules interactifs permettront au public de mieux connaître l'écosystème de la forêt et d'en découvrir la biodiversité.

Le projet lié à l'arbre et à la forêt pourrait faire l'objet d'un label délivré par l'ONU.

Cette action, d'un montant de 29 000,00 € TTC, conduite par la Ville de Gap s'appuie sur le plan de financement suivant :

Ville de Gap	14 000 €
Parc National des Ecrins	3 000 €
Département des Hautes-Alpes	2 500 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 500 €
Direction Régionale l'Environnement, de l'Aménagement et Logement	2 500 €
Office National des Forêts	2 000€
GRDF/ERDF	2 500 €

**TOTAL**

**29 000 € T.T.C.**

Le Parc National des Ecrins mettra également à disposition du matériel.

La création de ces outils pédagogiques nécessite de solliciter les différents partenaires financiers en vue de l'octroi de subventions.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 8 et 9 février 2011 :

- d'accepter le principe de la création d'outils pédagogiques de valorisation de la forêt de Charance dans le cadre de l'année internationale de la forêt proclamée par l'ONU,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès des différents organismes financeurs.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Relevé des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée prises par le Maire

<b>OPERATION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT en € HT</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>
<b>Audit sur les risques Psycho-sociaux</b>	<b>CATEIS Le vénitien 27, boulevard Charles Moretti 13014 MARSEILLE</b>	<b>25 200,00 € H.T.</b>	<b>26/11/2010</b>
<b>Fourniture d'Arbres et d'arbustes</b>	<b>SARL CHOLAT PEPINIERES 875, Chemin de la Cassine 73000 CHAMBERY</b>	<b>Montant maximum sur une période de 4 ans 74 414,72 € H.T.</b>	<b>12/11/2010</b>
<b>Acquisition d'un véhicule d'occasion de type tracteur agricole d'une puissance de 120 à 150 CV</b>	<b>MARCELLIN Danièle Ascarat – Romette – 05000 GAP</b>	<b>29 264,00 € H.T.</b>	<b>22/11/2010</b>

<b>Prestations Topographiques Lot n°1 : levées topographiques et implantations de chantier</b>	<b>Cabinet MERIGAUD – HOFFMANN – ONFRAY Allée des Châtaigniers 19361 MALEMORT</b>	<b>Montant minimum : 8 000 € Montant maximum: 40 000 € Pour une durée de un an renouvelable deux fois un an</b>	<b>05/11/2010</b>
<b>Prestations Topographiques Lot n°2 : Documents d'Arpentage et bornage</b>	<b>Groupement TOULEMONDE – SOGEMAR – BONTOUX 1, rue Bayard – Le Marignan 05000 GAP</b>	<b>Montant minimum : 5 000 € Montant maximum: 20 000 € Pour une durée de un an renouvelable deux fois un an</b>	<b>05/11/2010</b>
<b>Etude de faisabilité et de programmation en vue de l'alimentation en eau potable de la ville de GAP depuis la nappe aquifère des Choulières</b>	<b>GIRUS GRENOBLE 49, chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN</b>	<b>78 840,00 € H.T.</b>	<b>08/11/2010</b>
<b>OPERATION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT en € HT</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>
<b>Pose et mise en service de cabines de WC publics</b>	<b>SAGELEC 61, boulevard Pierre et Marie Curie – ZI BP 10145 44154 ANCENIS</b>	<b>Montant minimum : 20 000 € Montant maximum: 190 000 € Le marché est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2013</b>	<b>22/10/2010</b>
<b>Acquisition de véhicules à usage professionnel. Lot n °2 : Acquisition de fourgonnette neuve</b>	<b>SAS GAP AUTOMOBILE (05000 GAP)</b>	<b>16265, 14 €</b>	<b>6/12/2010</b>
<b>Acquisition de véhicules à usage professionnel. Lot n °3 : Acquisition de fourgonnette d'occasion</b>	<b>SAS GAP AUTOMOBILE (05000 GAP)</b>	<b>14 231, 65 €</b>	<b>6/12/2010</b>
<b>Acquisition de véhicules à usage professionnel. Lot n °4 : Acquisition de fourgonnette d'occasion</b>	<b>LA SARL DAGA MERCEDES BENZ (38120 LYON)</b>	<b>15 000 €</b>	<b>6/12/2010</b>

<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration d'une politique foncière agricole</b>	<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE (05000 GAP)</b>	<b>19 000, 89 €</b>	<b>10/12/2010</b>
---	--	---------------------	-------------------

Le Conseil Municipal prend acte.

budget général : réalisation d'un emprunt, d'un montant de 3.000.000.euros, sur une durée de 15 ans, auprès de la Banque Populaire des Alpes

Afin de financer la section d'investissement du budget général, la Ville de Gap a souhaité emprunter un montant de 3.000.000.euros, auprès des banques et établissements financiers.

Après analyse des différentes possibilités de financement, la Commune a retenu une proposition de la Banque Populaire des Alpes, laquelle présentait les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3.000.000.euros.
- Durée : 15.ans.
- Taux fixe : 2,99%.
- Périodicité : trimestrielle.
- Amortissement du capital : constant.
- Frais de dossier : 1.500.euros.
- Frais de remboursement par anticipation : 3%.

En conséquence - et conformément à la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 -, Monsieur le Maire a décidé, par un arrêté en date du 2 décembre 2010, de contracter un emprunt de 3.000.000.euros, auprès de la Banque Populaire des Alpes.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Budget général : réalisation d'un emprunt, d'un montant de 683.870,50.euros, sur une durée de 5 ans, auprès du Crédit Agricole

Par délibération en date du 25 juin 2010, la Ville de Gap a décidé de rembourser par anticipation le prêt n°G2000/0002, en versant le capital restant dû, d'un montant de 683.870,50.euros, à l'échéance du 25 août 2010.

Afin de refinancer cet encours, la Commune a souhaité emprunter le montant du capital remboursé par anticipation, auprès des banques et établissements financiers.

Après analyse des différentes possibilités de financement, la Ville de Gap a retenu une proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 683.870,50.euros.
- Durée : 5.ans.
- Taux fixe : 2,05%.

- Périodicité : trimestrielle.
- Amortissement du capital : constant.
- Frais de dossier : 0,05% - soit 342.euros.

Si la Ville de Gap n'avait pas remboursé le prêt n°G2000/0002 par anticipation, elle aurait dû acquitter un montant total d'intérêts de 111.422,60.euros.

Sachant que le nouveau prêt va générer un montant d'intérêt de 36.917,61.euros, l'économie réalisée sur ce poste peut être évaluée à 74.504,99.euros.

De ce montant, il faut déduire l'indemnité de remboursement anticipé (19.353,54.euros) et les frais de dossier (342.euros) ; ce qui permet d'évaluer le gain budgétaire, pour la Collectivité, à hauteur de 54.809,45.euros.

En conséquence - et conformément à la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 -, Monsieur le Maire a décidé, par un arrêté en date du 8 novembre 2010, de contracter un emprunt de 683.870,50.euros, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Budget général : réalisation d'un emprunt, d'un montant de 406.818,40.euros, sur une durée de 3 ans, auprès du Crédit Agricole**

Par délibération en date du 25 juin 2010, la Ville de Gap a décidé de rembourser par anticipation le prêt n°G1998/0005, en versant le capital restant dû d'un montant de 406.818,40.euros, à l'échéance du 25 septembre 2010.

Afin de refinancer cet emprunt, la Ville de Gap a souhaité emprunter le montant du capital remboursé par anticipation, auprès des banques et des établissements financiers.

Après analyse des différentes possibilités de financement, la Commune a retenu une proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 406.818,40.euros.
- Durée : 3.ans.
- Taux fixe : 1,77%.
- Périodicité : trimestrielle.
- Amortissement du capital : constant.
- Frais de dossier : 0,05% - soit 203,40.euros.

Si la Ville de Gap n'avait pas remboursé par anticipation le prêt n°G1998/0005, elle aurait dû acquitter un montant total d'intérêts de 44.285,42.euros.

Sachant que le nouveau prêt va générer un montant d'intérêts de 11.761,12.euros, il est possible de déterminer les économies réalisées sur ce poste, soit 32.524,30.euros.

De ce montant, il faut déduire les indemnités de remboursement anticipé (10.882,39.euros) et les frais de dossier (203,40.euros) ; ce qui permet d'évaluer le gain budgétaire, pour la Collectivité, à hauteur de 21.438,51.euros.

En conséquence - et conformément à la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 -, Monsieur le Maire a décidé, par un arrêté en date du 8 novembre 2010, de contracter un emprunt d'un montant de 406.818,40.euros, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.



## Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux.

### Plateau de Bayard

Mme PERROUD indique que l'hôtel restaurant Garcin sur le plateau de Bayard est à vendre depuis plusieurs mois.

Il leur semble que cette opportunité d'achat devrait être étudiée par la ville.

En effet cette propriété pourrait être intégrée dans le patrimoine et servir d'accueil de jour de notre centre d'oxygénation et de lieu de promotion touristique pour le Champsaur/Valgaudemar et le gapençais. De plus il permettrait un accès intelligent et non dangereux au site de golf et de ski de fond.

M. le Maire indique qu'après une visite avec M. GALLAND il y a un an et demi, il a demandé une évaluation domaniale. Les prétentions du vendeur sont de l'ordre de 1 million et demi d'euros alors que l'évaluation des domaines pour le bien et les terrains qui se trouvent autour est à un peu plus de 340 000 euros.

M. EYRAUD précise qu'il ne connaissait pas les informations qui viennent d'être données. Effectivement, si la prétention du propriétaire est de 1 million 5 et que l'évaluation domaniale est de 340 000 euros, la Ville ne peut pas répondre aux prétentions du propriétaire. Il suggère d'engager des négociations.

### Deux classes sous la menace

Mme PERROUD précise que l'inspecteur d'académie envisage deux nouvelles suppressions de poste à Gap.

Les écoles concernées seraient Bellevue et Anselme Gras.

Elle indique que M. le Maire a reçu les parents d'élèves.

Il a été déclaré en commission éducation, vous en remettre aux chiffres de prévision du nombre d'élèves inscrits présentés par l'inspecteur d'académie, or c'est la mairie qui fait les inscriptions et qui peut fournir les effectifs. Actuellement les enfants de 3 ans scolarisables à Bellevue ne sont pas comptabilisés, pour qu'elle raison ?

Qu'envisagez-vous de faire pour vous opposer à ces nouvelles fermetures de postes qui viennent se rajouter à celles que nous connaissons depuis 2008 et particulièrement dans ces deux écoles et qui mettent en danger l'encadrement et le développement des enfants de ces quartiers ?

Le groupe G.A.U.C.H.E. propose l'adoption d'une motion afin de s'opposer à cette décision qui est le résultat de la politique du gouvernement de supprimer un fonctionnaire sur deux et l'abandon du service public.

M. le Maire indique qu'ils ont reçu les parents d'élèves de Bellevue. Il souligne que la ville de Gap travaille de façon efficace au devenir de la carte scolaire. La ville à une position bien arrêtée sur la carte scolaire et le jour où l'Inspecteur d'Académie a été reçu en Mairie, il avait une forte volonté de supprimer 13 postes. Nous l'avons mal pris et aujourd'hui les résultats sont différents. La ville de Gap accueille 1,5 à 2 % des enfants de moins de 3 ans à la différence des 20% de la ville de Veynes, soit 10 à 15 fois plus d'enfants qui sont accueillis. M. le Maire précise qu'il est plus facile pour un Inspecteur d'Académie de supprimer des postes dans une masse comme celle de la Ville de Gap avec ses 23 groupes scolaires, que de les supprimer au fin fond d'une vallée, dans une petite commune qui a du mal à conserver ses services publics.

Il ajoute que même s'ils ne sont pas toujours devant celles et ceux qui manifestent, ils travaillent par le discours et par les contacts auprès de l'Inspecteur d'Académie pour lui faire admettre qu'il y a un moment pour prendre des décisions. A savoir celui où l'on constate qu'au-delà des chiffres avancés, l'effectif exact d'une école se fait au-delà de la rentrée avec un nouvel afflux d'élèves faisant que les chiffres prévus par l'Inspecteur d'Académie avant même le début de la période scolaire sont faux.

M. DAROUX indique que lorsque l'opposition cite que les écoles concernées seraient Bellevue et Anselme Gras, elle a raison d'employer le conditionnel. En effet, l'Inspecteur communiquera la carte scolaire début avril.

Sur le constat et les prévisions :

- sur le constat : la mairie inscrit, mais uniquement sur la base élèves que l'Inspection Académique gère. Aujourd'hui la Ville a accès à la base élèves ; ce n'était pas le cas l'année dernière. Or on ne peut pas gérer si l'on n'a pas les éléments.
- Sur les prévisions : ce sont celles de l'Education Nationale. Il est constaté au fil des années, qu'elles sont basses. Pour la Ville de Gap, même s'il y a des baisses depuis quelques années, elles sont toujours moins importantes que celles annoncées par l'Inspecteur d'Académie, d'autant qu'entre la prévision, la rentrée de septembre, l'enquête lourde et la base élèves au mois de fin décembre, on constate début janvier que sur la ville, il y a une trentaine d'élèves en plus.

M. DAROUX précise que Mme PERROUD indique que les enfants de 3 ans scolarisables à Bellevue ne sont actuellement pas comptabilisés. Si l'on parle du constat, il y a aujourd'hui à l'école de Bellevue dans la très petite section 14 enfants de plus de 3 ans et 3 enfants de moins de 3 ans : cela en fait 17. Or l'Inspection Académique prend en compte uniquement les élèves de 3 ans. Toutefois sur la prévision, l'Inspection Académique ne maltraite pas l'école de Bellevue, puisqu'elle prévoit pour la rentrée prochaine 22 enfants, c'est-à-dire plus que ce qu'il y en a aujourd'hui.

En 2001/2002, il y avait 174 élèves ; en 2004/2005 : 173 élèves ; en 2005/2006 : 186 élèves et au jour d'aujourd'hui il y en a 144.

M. DAROUX précise qu'ils verront ce que proposera l'Inspecteur au mois d'Avril lorsqu'il communiquera sur les mesures de la carte scolaire. Il fait remarquer qu'on constate une légère baisse sur l'ensemble des écoles de Gap. Mais quel chiffre retient-on ? Celui du constat du jour de la rentrée ? Celui du constat de l'enquête lourde ou de la base élèves aux vacances de Noël ?

Il souligne que l'Inspecteur d'Académie prévoyait à son arrivée de fermer 13 postes : cela fait 3 ans qu'il est là, et il n'en a fermé que 3. M. DAROUX rappelle que M. le Maire est en grande partie le responsable de la non-fermeture de tous ces postes que l'Inspecteur d'Académie voulait fermer.

En conclusion, il confirme que M. le Maire et lui continueront de se battre comme ils l'ont fait jusqu'à présent.

Pour information, les parents d'élèves de l'école Anselme Gras seront également reçus vendredi 18 février, car là aussi il y a une baisse des effectifs.

## Défense de la desserte ferroviaire des Hautes-Alpes

M. EYRAUD indique que depuis des mois les citoyens du gapençais s'inquiètent des dysfonctionnements des lignes SNCF desservant notre département.

La desserte ferroviaire doit être améliorée et pérennisée notamment le train de nuit Paris Briançon, cela permet le désenclavement de nos zones rurales et de montagne et l'utilisation modérée de la voiture.

Le groupe G.AU.C.H.E. a proposé l'adoption d'une motion exigeant que la SNCF remplisse ses obligations de service public.

M. EYRAUD indique que depuis il a eu un contact avec le Directeur de Cabinet de M. le Maire qu'il lui a indiqué qu'une motion serait proposée exigeant que la SNCF remplisse ses obligations de service public.

M. le Maire précise qu'il s'agit du même texte qui a été voté au Conseil Général

## Motion sur la liaison ferroviaire Paris-Briançon proposée par le Conseil Municipal

La liaison Paris-Briançon par le train de nuit est un des modes de déplacement indispensable au désenclavement et à l'économie des Hautes-Alpes. Cette liaison permet en effet une ouverture sur la capitale, sans rupture de charge, et elle est largement utilisée par les haut-alpins en toute période et par les touristes été comme hiver.

Des dysfonctionnements récents ont créé des doutes sérieux sur la pérennité de ce service :

- suppression à plusieurs reprises du train de nuit sans communication et sans en avoir informé préalablement le Conseil Général (Autorité Organisatrice des Transports Départementaux assurant les correspondances),
- un service au public de mauvaise qualité :
  - retard dans l'ouverture des possibilités de réservation pour les vacances d'hiver, retard en gare,
  - matériel vétuste, confort médiocre,
  - suppression des wagons couchettes,
  - rallongement du temps de parcours d'environ une heure.

La Ville de Gap s'associe au Conseil Général des Hautes-Alpes, qui, réuni le 14 décembre 2010 en séance plénière :

- réaffirme son attachement au train de nuit, liaison indispensable avec la capitale pour le désenclavement et le développement économique du département,
- prend acte du classement de ce train de nuit en « itinéraire d'équilibre du territoire »
- rappelle son engagement pour le ferroviaire à hauteur de 5 millions d'euros,
- demande instamment à la SNCF de tout mettre en œuvre pour :
  - assurer un service de qualité régulier et ponctuel,
  - apporter tout le confort nécessaire aux voyageurs en termes de matériels ainsi que pour les facilités de réservation,
  - remettre en service des wagons couchettes de qualité, matériel indispensable pour un long voyage de nuit,

- informer dans les meilleurs délais le Département et sa centrale de mobilité « 05 voyageurs » sur tout retard et tout problème sur la ligne.

La Ville de Gap réaffirme, également, auprès du Ministre des Transports la nécessité, au-delà de la pérennisation à court terme d'une déserte ferroviaire vitale pour les Hautes-Alpes, d'engager le plus vite possible les études préalables à la nécessaire modernisation de la ligne des Alpes, à son électrification ainsi qu'à sa connexion à la LGV de la Vallée du Rhône et à son prolongement en Italie via le percement du tunnel sous le Montgenèvre.

MOTION adoptée à l'unanimité.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Jean-Paul CADET